

TRIMESTRIEL GRATUIT DÉCEMBRE 2012 N° 16

LE MOT DU PRÉSIDENT

Je ne peux que me situer par rapport à un temps bien précis de l'histoire de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Cette mandature 2010-2015 «mandature dite charnière» dans le cadre politique des Accords de Nouméa qui va vers son terme est notre grand défi.

Qu'en sera-t-il de cette Institution, de son Devenir après 2014 ?

Des valeurs de la coutume en général, de l'identité kanak, de la place du kanak, peuple premier, dans le devenir de ce pays, dans son combat engagé et déterminant pour sa liberté et son émancipation ?

Nos réflexions quant à la responsabilité qui est la nôtre, correspondant à l'identité kanak, s'articulent autour de la place du kanak au milieu du dispositif, poteau central de notre case commune, donc, nous sommes les héritiers anéantis, déracinés, ébranlés par un pouvoir colonial venant de l'occident, mais l'histoire de ces dernières décennies prouve encore que nous sommes toujours présents maintenant et désormais



Suite page 2

Luc WEMA
Président du Sénat Coutumier de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie

CONGRÈS ANNUEL DU PAYS KANAK - NETCHAOT

RAPPORT DU PRÉSIDENT SAMUEL GOROMIDO





Récapitulatif du fonctionnement et des activités du Sénat Coutumier pendant la période de la présidence 2011/2012 P. 4 à 11



Le Ministre de l'outremer, M. Victorin Lurel, en visite au Sénat Coutumier P.3

PORTRAIT

M. LUC WEMA
Président du Sénat Coutumier

P.12à14





L'Elaboration du socle commun des valeurs et l'évolution des institutions et autorités coutumières

Pages 20 à 32

LE PATRIMOINE

Colloque de LARJE-UNC
Patrimoine naturel et culturel en N-C. Aspects juridiques

P. 16-17



JOURNEE INTERNATIONALE
CELEBRATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

P.18-19

Conservez les numéros de «La Parole», un jour, ils vous seront utiles ...



Suite de la page 1

En aucun cas la lutte ne peut s'interrompre pour faute de combattant disait « Eloi MACHORO », notamment Jean-Marie TJIBAOU rappellera également que notre identité est devant nous.

Donc, nous allons continuer à nous afficher pour la reconnaissance totale pleine et entière de nos valeurs traditionnelles et coutumières, et nous n'avons pas le droit de reculer.

C'est pour cela, que nous nous sommes battus farouchement pour notre intégration officielle dans le comité de suivi des accords de Nouméa qui à eut lieu à Paris le 6 décembre 2012, chose désormais acquise.

RIEN NE SE FERA SANS LES COUTUMIERS

Nous envisageons désormais de conjuguer nos efforts et nos énergies pour amener à terme fin 2013 notre réflexion sur le thème « socle commun des valeurs et évolution des institutions et autorités coutumières qui sera le ciment qui amènera une harmonie plus réaliste pour la devise du pays
terre de parole,
terre de partage
pour un meilleur vivre ensemble de tous les calédoniens pour un destin commun tant désiré.

« Arrêtons de rêver. Appel à toutes les Institutions du Pays.

Ecrivons ensemble la future Institution du pays.

Donnons-lui ensemble un continu ».

PROPOSITION DE CALENDRIER 2013

SOCLE COMMUN

31 janvier et 1er février : Séminaire + formation sur le socle commun

28 février : Droit autochtone et citoyenneté

22 mars : MeP du COPIL°1

25 mai : 1er Etat général à Pouembout - Droit civil

*Etat civil + Socle commun

27 juillet : 2ème Etat général à Lafoa

*Ressources naturelles + foncier

(consentement préalable)

5 octobre à Ouvéa

12 octobre à Dréhu

19 octobre à Nengoné

* Organisation sociale

23 novembre : 3ème état général niveau pays au CCT

février 2014 : CPK Extraordinaire – Adoption du socle commun

CADASTRE

Fin janvier : Tournée

- à Bayes

- en pays Cîrî

- à Dréhu

28 février :

Mise en place du COPIL °2

29 et 30 mars : Séminaire sur le foncier à Bourail

GDPL – Adraf – Sc/cc

SCNC

7 janvier : Reprise sénateurs

15 février : AG 8 pays kanak – Hoot Ma Whaap

26 avril : AG 8 pays kanak – Païci Camuki

21 juin : AG 8 pays kanak - Xaracùù

9 août : Journée des peuples autochtones au CCT

29 et 30 août : CPK à Ajïe

25 octobre : AG 8 pays kanak – Drubéa Kapume

13 décembre : AG 8 pays kanak - Nengone

JEUNESSE

Janvier : MeP du Comité de suivi

Février et mars :

- Mise en place des conseils des jeunes

- Tournée dans les aires pour le suivi des recommandations du CJK 2012 (cabinet)

Juillet : Délibération sur le Service civil citoyen (rapport)

Février 2014 : CJK

Etre jeune kanak en 2014

TRANSFER DROIT CIVIL DROIT COMMERCIAL

Janvier - février : Mise en place du comité ad hoc

SÉNAT COUTUMIER



VISITE DE M. VICTORIN LUREL
MINISTRE DE L'OUTREMER



Lors de sa visite éclaire en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, le Ministre de l'outremer, M. Victorin Lurel, s'est rendu au Sénat Coutumier avec une délégation d'officiels de son ministère ainsi que des élus locaux.

Entre Koné et Lifou, M. Le Ministre a trouvé le temps de rencontrer les coutumiers lors d'une cérémonie qui s'est tenue au Sénat Coutumier.

Après les coutumes d'usage, M. Le Ministre, lui-même originaire de l'outrer mer, puisqu'il est né en Guadeloupe, a affirmé l'attachement de son Ministère et celui de la France dans le processus mis en place lors de l'accord de Nouméa.

Victorin Lurel a souligné que les progrès et engagements pris par le Sénat Coutumier démontraient la volonté du peuple Kanak à voir son identité reconnue de tous.

Ainsi a-t-il affirmé que la Kanaky-Nouvelle-Calédonie ne pourra pas éternellement faire l'impasse sur le débat concernant la clé de répartition. «*Vous aurez à trouver les fondamentaux du fonctionnement de votre société*».

PETIT DISCOURS SUR L'IGNAME, SES ORIGINES ET VARIÉTÉS

M. Le Ministre, qui a un sens de l'humour imparable, s'est même lancé dans un petit discours sur l'igname, ses origines et variétés, ce qui n'a pas manqué de faire sourire les coutumiers présents.

Victorin Lurel a aussi soulevé et proclamé sa croyance personnelle dans les esprits, les forces vives de la terre, les pierres et la forêt qui parlent, et qui, dans son esprit sont des forces vivantes. Comme à l'accoutumé, M. Le Ministre a mis en avant ses racines ultramarines en déclarant. « *Je viens d'une île* », ce que ne faisait pas Marie-Luce Penchard, alors Ministre sous le gouvernement de M. Nicolas Sarkozy, avant lui, pourtant originaire elle-même de la Guadeloupe.

M. Le Ministre a évoqué en plusieurs occasions le point central de sa visite en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, un avant propos de la préparation du Comité des signataires du 6 décembre 2012. Après plusieurs poignées de mains très chaleureuses, la délégation ministérielle s'est rendue à Nouméa pour clôturer le séjour de M. Le Ministre de l'outremer. ■







CONGRÈS ANNUEL DU rapport du Président

Récapitulatif du fonctionnement et des activités du Sénat Coutumier pendant la période de la présidence 2011/2012.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SENAT COUTUMIER

La reprise des travaux au sein de l'hémicycle s'est faite le mardi 3 janvier 2012

LE PRÉSIDENT ET SON BUREAU

A la réunion du 10 janvier 2012 les décisions suivantes ont été prises :

Le rôle du bureau :

le bureau est « *le pilote de l'institution* », son rôle comme le prévoit le règlement intérieur est de définir les chantiers qui seront traités par les commissions ainsi que leur calendrier d'exécution ;

Les réunions du Bureau se font le lundi après-midi et ont pour objet :

-le traitement des courriers

-la proposition de calendrier pour la semaine suivante. Proposition qui sera validée en séance plénière le jeudi.

- Autre attribution préconisée, la coordination des rencontres du Président avec les personnes ou personnalités extérieures ;

Méthode de travail :

- Les dossiers prioritaires doivent être bien définis de manière à les travailler en profondeur et les voir aboutir ; la tenue de 3 ou 4 commissions au lieu de 8 a été adoptée.

Pour l'année 2012, les efforts seront portés essentiellement sur les travaux de la :

• Commission Education, formation, jeunesse,

• Commission Terres, sols et sous-sols,

• Commission Développement économique

• Commission Finances, institutions et budget.

- La question de l'après 2014 est le chantier sur lequel il est nécessaire que les sénateurs réfléchissent. Au vu des échéances qui approchent le sénat coutumier sera sollicité sur le sujet, il est primordial d'adopter une position commune sur le sujet.

- Les questions relatives à l'identité kanak ou la culture kanak doivent être traitées par le sénat coutumier et non par les autres collectivités : Les sénateurs doivent s'approprier les valeurs coutumières telle que la coutume avec la monnaie kanak ou des nattes.

- La sollicitation des conseils coutumiers sur les dossiers est souhaitée. Les tournées ou les réunions décentralisées dans les aires sont une méthode à privilégier cette année.

- Les rapports écrits sur chaque dossier doivent être faits, cela éviterait des répétitions ou des contradictions.

ETAIENT INVITÉS :

1.Aire DJUBEA KAPUME
• Président : Vincent KAMOIDJI
• Secrétaire général : Thierry XOZAME
• Chargé de mission : Chanel ATTI
ainsi que leurs Membres respectifs

2.Aire XARACUU
• Président : François THAVOAVIANON
• Secrétaire général : Maxime KENON
• Chargé de mission : Jean Guy M'BOUERI
ainsi que leurs Membres respectifs

3. Aire AJIE ARHO
• Président : Maxime NEKIRIAI
• Secrétaire général : Rolly MONAWA
• Chargé de mission : Jean-Jacques KARE
ainsi que leurs Membres respectifs

4. Aire PAICI CAMUKI
• Président : NAOUTCHOUE Abel
• Secrétaire général : Reybas WAKACEOU
• Chargé de mission : Jean-Marie GOROMIDO
ainsi que leurs Membres respectifs

5. Aire HOOT MA WHAAP
• Président : VAOU Moïse
• Secrétaire général : Waïmo PIDJO
• Chargé de mission : Jean-Yves NOMOIGNE
ainsi que leurs Membres respectifs

6. Aire IAAI
• Président : Roger WAMOU
• Secrétaire général : George MALIE
• Chargé de mission : Albert KAPOUA
ainsi que leurs Membres respectifs

7. Aire NENGONE
• Président : Louis DJALO
• Secrétaire général : Cyrile PALENE
• Chargé de mission : Baptiste DROWIA
ainsi que leurs Membres respectifs



PAYS KANAK - NETCHAOT

Samuel Goromido

LE BUDGET DU SÉNAT COUTUMIER

Pour l'exercice 2012, le projet de budget arrêté par l'assemblée des membres du sénat coutumier dans sa séance du mardi 13 septembre 2011 se présente comme suit :

Action AO2O3-O1 Institutions coutumières : montant total 169 296 000Frs CFP, ce qui représente une augmentation de + 2 251 000frs correspondant essentiellement à maintenir un rythme de vacation devant permettre de répondre aux différentes sollicitations envisagées.

Action A0203-2 Manifestations coutumières et missions : montant total de 55 700 000 frs CFP soit une augmentation de + 1 850 000 frs.

Action A0203-3 Soutien et pilotage du Sénat Coutumier : montant de 30 728 163Frs CFP soit une diminution de - 1 671 837frs CFP.

Soit un projet de budget primitif 2012 arrêté à la somme de 255 724 163 CFP. Après arbitrage au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le budget proposé au Congrès et voté en décembre 2012, a été de 232 428 163F. Ce qui fait une diminution de la proposition de 23 millions en l'action 1 (pour les vacations) ; montant que la commission d'arbitrage du Gouvernement s'est engagé à proposer au titre du budget supplémentaire 2012. Ce qui a été fait lors de l'adoption du BS 2012 par le Congrès.



RAPPEL DE LA COMPOSITION DU BUREAU PERMANENT :

Président : Samuel GOROMIDO
Premier Vice président : Octave TOGNA, suppléant : Paul VAKIE
Deuxième Vice président : Paul JEWINE, Suppléant : David SINEWAMI
Porte parole : Pascal SIHAZE, suppléant : Pierre ZEOULA
En cas d'absence, le président doit informer la 1ère vice présidence, de le suppléer lors des séances.

RAPPEL DE L'ORGANISATION DES SÉANCES PLÉNIÈRES ET DES HUIT COMMISSIONS INTERNES

- Sur décision et validation de l'assemblée plénière, les commissions se déroulent les mardis, mercredi après-midi et jeudi après-midi (8h30 à 12h00; 13h30 à 17h00).
- Le vendredi est laissé vacant aux sénateurs pour le travail avec les Conseils Coutumiers.
- Le mercredi matin est consacré aux auditions/ rencontres des personnes ou organismes extérieurs





CONGRÈS ANNUEL DU rapport du Président

LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS POUR LE COMPTE DU SÉNAT COUTUMIER

L'extension des bureaux :

Après un concours d'architecte, c'est le projet du cabinet Arca 2, de Bernard Quinne, qui a été retenu. L'intérêt de ce projet est de garder les bâtiments existants, qui n'ont qu'une dizaine d'années.

Le coût au concours était de 293 millions. A l'Avant Projet Détaillé, il est passé à 449 millions.

Au DCE (Dossier de Consultation Des Entreprises), la DITT nous fait savoir que les travaux estimés par la maîtrise d'oeuvre vont dépasser les 500 millions.

La DITT nous assure que le planning sera respecté c'est-à-dire un lancement des travaux à la fin de l'année 2012.

Le centre socio-culturel de l'igname

Avancement du dossier :

-Le Programme Scientifique et Culturel (PSC), a reçu l'aval du sénat coutumier lors de la présentation du dossier le 23 septembre 2009.

-Il a été décidé à la réunion en date du 9 février 2010, avec le président du sénat coutumier, de commander à la DITT, la finalisation du programme d'opération courant mars 2010 afin de permettre le lancement du concours d'architectes au plus tard en juin 2010.

-Un courrier de rappel a été adressé à la DITT le 05 octobre 2011 pour lui demander de lancer rapidement ce concours. A ce jour(le 16 janvier 2012) nous n'avons pas de retour à cette demande.

-Par courrier du 26 décembre, arrivé à la DGRAC le 4 janvier 2012, la DITT propose de confier la rédaction du programme à un organisme privé. Il est sollicité un arbitrage de Mr WAMYTAN pour suite à donner à cette demande.

Estimation prévisionnelle du dossier : En se basant sur le Programme Scientifique et Culturel PSC, la DITT a en novembre 2009 estimé que toutes les dépenses confondues se situeraient aux environs de 500 000 000 FCFP

La construction se fera à l'intérieur du foncier attribué dès l'origine du projet.

Le poste de technicien agricole a été pourvu.

LA SITUATION DES DIFFÉRENTES CONVENTIONS ÉTABLIES PAR LE SÉNAT COUTUMIER

Macate WENEHOUA : une convention relative à la mise en œuvre d'une réflexion et d'une étude se rapportant à l'élaboration du Cadastre coutumier dans les terres coutumières de la Nouvelle-Calédonie : Cette convention est finie, le Bureau d'Etude ayant rendu son rapport.

Rolande TROLUE : la convention a eu pour objet l'organisation et la tenue du 2ème congrès de la Jeunesse kanak qui s'est tenu à Lifou (aire Drehu) en 2012.

La mise en œuvre des actions au titre du 2ème congrès de la Jeunesse kanak pour l'année 2012 s'est réalisée en différentes étapes. Cette convention est en cours. Le Sénat Coutumier est en attente du rapport final de ce 2ème Congrès de la jeunesse.

Une convention relative à la création du site internet du sénat coutumier

Convention avec le G.I.E OCEANIDE dont l'objet est la conduite d'une étude foncière approfondie à Hienghène. Le travail de terrain et d'analyse sera assuré par un doctorant kanak en géographie, stagiaire au G.I.E. OCEANIDE. Il est encadré par Jean-Brice HERRENSCHMIDT, Docteur en géographie.

Convention avec GM Consultant ayant pour objet une enquête culturelle en pays AJIE ARHO.

Convention ayant pour objet la confection du journal la Parole n°15.







2. LES TRAVAUX

DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS DU SÉNAT COUTUMIER

• Les délibérations adoptées par l'assemblée du Sénat Coutumier au titre de l'article 141 de la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie

- Délibération n°01-2012/ SC du 12 avril 2012 constatant la cessation de fonction et la désignation du chef de la tribu de Tyé, District de Wagap, commune de Poindimié

- Délibération n°02-2012/SC du 12 avril 2012 constatant la désignation du chef de la tribu de Ténane à, district de Guahma, Maré.

- Délibération n°03-2012/ SC du 12 avril 2012 constatant la désignation du chef de la tribu de Wakuarory, district de Guahma, Maré.

• Autres délibérations : - Délibération adoptant un cadre de résolutions des conflits coutumiers

•Les saisines adressées au sénat coutumier

Conformément aux attributions dévolues au sénat coutumier, l'institution a été destinataire des saisines suivantes :

- la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

Avis de l'institution n°04/2012/SC en date du 24 mai relatif au projet de délibération portant modification de l'article 6 de la délibération n°71/CP du 21 octobre 2011 portant création d'un fonds de garantie pour le développement des terres coutumières

- la saisine du Conseil Economique et Social :

AVIS N°02/2012/ SC du 03 mai 2012 portant sur l'auto saisine du conseil économique et social relative au tourisme nautique haut de gamme en Nouvelle-Calédonie

AVIS N°05/2012/SC du 18 juin 2012 relatif au projet de délibération portant réglementation des établissements organisant la consommation de kava communément appelés nakamals

- la saisine de l'Etat :

Suite à la saisine de Madame Anne DUTHILLEUL, Chargée de la mission pour les grands projets de Nickel en Nouvelle-Calédonie : avis n°01/2012/SC du 27 avril 2012 portant sur le projet de rapport final sur schéma industriel du nickel en Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre du bilan de l'Accord de Nouméa, les sénateurs ont été auditionnés par le cabinet d'expertise le «COPIL CM International» mandaté par l'Etat français sur la partie: «institutions coutumières ».

- la saisine du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

AVIS N°01/2012/SC du 7 mai 2012 Relatif à la proposition de délibération portant réforme de la procédure civile aux fins d'indemnisation des victimes de statut coutumier et de promotion des droits de la femme kanak

Avis sur le vœu de Nidoish Naisseline sur la DNUDPA : A la question de savoir si la DNUDPA est applicable localement, il est noté que la DNUDPA est une déclaration et n'a donc pas de portée juridique. Il convient donc de lui donner une portée juridique : localement cela passe nécessairement par un vote du Congrès. Un exemple de la non applicabilité localement de la DNUDPA est la non prise en compte « du consentement préalable et éclairé des populations concernées » dans la mise en place des grands projets. L'autre exemple est la non prise en compte des langues kanak dernièrement par le Congrès alors que la DNUDPA le stipule. Sur ce sujet il faut faire adopter le bilinguisme (= le français et une langue maternelle) au lieu de se focaliser sur le choix d'une langue locale.

•Les propositions de textes ou auto saisines intéressant l'identité kanak

Au titre de l'article 145 LO de 1999, le sénat coutumier s'est autosaisi sur les dossiers suivants :

- Le projet d'auto saisine relative à l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé du peuple kanak, peuple autochtone de la Nouvelle-Calédonie



CONGRÈS ANNUEL DU rapport du Président









DES COMMISSIONS

• Commission I (1) Terres kanak sol, sous-sol, espaces maritime et aérien

Livre foncier des chefferies (Le cadastre coutumier)

La commission du Sénat, suite au Congrès du Pays Kanak du mois de septembre 2011, de l'Assemblée Générale des 8 Pays du 04 novembre 2011 et d'une tournée sur les Aires coutumières (Païcï Camuki, Hoot Ma Whaap, Xaracuu) a demandé au cabinet MW Etudes «une étude de faisabilité opérationnelle sur 3 chantiers d'expérimentation» : le District de Bayes (Aire Païcï Camuki), le district de Cîrî (Aire Xaracûû) et enfin, le district de Gaitcha (Aire Drehu).

Lors de la préparation du Budget Supplémentaire 2012, le Sénat Coutumier a sollicité le gouvernement pour le financement des études préparatoires au lancement proprement du programme. Le gouvernement s'est alors engagé pour une inscription budgétaire au Budget Primitif 2013, du fait qu'il a sollicité ses services afin de faire le point sur les documents déjà en leur possession.

De même, afin de se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation du livre foncier des chefferies, le Sénat participe également à une étude foncière sur la Commune de Hienghène. Cette étude par « la fenêtre » aménagement d'un espace devrait permettre de dégager une autre méthode pour la mise en place du livre foncier des chefferies.

La Commission poursuit son travail en s'associant en tant qu'observateur à des missions dans le Pacifique, menées à la demande de la Province Nord et financée par l'AFD. Cette étude sur un comparatif des méthodes de développement des terres coutumières sur la région pacifique (Vanuatu, Fidji, Nouvelle-Zélande) permettra de dégager des propositions d'outils pour leur développement.

• Commission II (2) Droit et justice

- La dévolution successorale en milieu coutumier

Suite aux travaux de la commission Droit et Justice et des différentes tournées réalisées dans les aires coutumières, le projet de loi du pays relatif à la dévolution successorale a été approuvé par l'assemblée des sénateurs puis par l'assemblée générale des 8 Pays qui s'est tenue à Hienghène en août. Il a été transmis aux institutions concernées.

• Commission III (3) Affaires culturelles

Concernant la protection des savoirs-traditionnels :

Dans le cadre du transfert de la compétence législative en droit civil et commercial à la Nouvelle-Calédonie un colloque sur « le patrimoine naturel et culturel en Nouvelle-Calédonie » s'est tenu en septembre 2012 à Nouméa.

Rappel : un projet de texte mandaté par la Province Nord a été soumis pour avis au Conseil d'Etat, lequel a rendu un avis de rejet le 24 janvier 2012, qui estime que la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'assurer la protection des savoirs traditionnels kanak ne saurait intervenir avant le 1er juillet 2013 ou, au plus tard le 14 mai 2014.

La position du Sénat coutumier : est d'affirmer que la protection des savoirs traditionnels et expressions de la culture est aujourd'hui une préoccupation urgente du peuple kanak et que sa protection devra être assurée sur le fondement du droit de la propriété intellectuelle, au jour du transfert de compétence normative du droit de la propriété intellectuelle,

Par ailleurs, le Sénat coutumier déclare qu'il doit être associé au processus normatif du transfert de compétences à la Nouvelle-Calé-

















Samuel Goromido

donie du droit civil et du droit commercial, pour toute question issue du transfert et susceptible d'avoir des répercussions sur son domaine de compétence, tel que prévu dans la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999.

L'Assemblée a ainsi reçu et fait part de certaines observations à Mme Frison Roche, mandatée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie pour «l'éclairer» sur ce transfert

• Commission IV (4) Santé et médecine traditionnelle

La commission a auditionné le comité consultatif d'éthique de la Nouvelle-Calédonie pour les sciences de la vie et de la santé., lequel a souhaité rencontré les sénateurs afin de connaître leur avis concernant l'organisation et la mise en place des greffes d'organes dans le respect des droits de la personne (anonymat, gratuité, consentement) et dans le contexte particulier de la Nouvelle-Calédonie. L'assemblée a proposé de faire un travail de réflexion en associant les 8 aires coutumières avant de leur transmettre leur avis.

• Commission V (5) Education-formation et Jeunesse

Le Sénat Coutumier a organisé à Luecila- Lifou le 2ème Congrès de la Jeunesse Kanak ayant pour thème : « *Porteur de la Parole, je m'engage pour mon Pays !* ».

380 jeunes venus des 8 aires coutumières du Pays ont assisté à cet important congrès dont les objectifs entre autres étaient de :

- Travailler à la mise en place des Conseils de la Jeunesse Kanak dans les 8 aires du pays et faire des propositions de suivi et d'actions à mener pour 2012 et 2013.

- Discuter de thèmes en lien avec les recommandations du 1er Congrès de la Jeunesse Kanak et émettre des résolutions à mettre en œuvre par les jeunes dans leurs aires coutumières.

- Rédiger et approuver une Déclaration pour la Jeunesse Kanak de Nouvelle-Calédonie..

Les jeunes satisfaits de ce congrès sont repartis très motivés dans leurs aires où ils ont déjà commencé à mettre en œuvre leurs plans d'actions.

Le Sénat Coutumier en collaboration avec les Conseils Coutumiers accompagneront une mise en place effective des Conseils de la Jeunesse Kanak dans chaque aire coutumière par des actions de suivi et d'évaluation pertinentes. Ces conseils de la Jeunesse représenteront de véritables leviers d'émancipation pour notre Jeunesse qui doit nécessairement s'ancrer fortement dans les valeurs de leur société pour pouvoir se projeter dignement et activement dans le développement de leur pays

• Commission VI (6) Développement économique, social et environnement :

Cette commission a essentiellement mené un travail sur les différentes pistes permettant l'autonomie financière des autorités coutumières.

Elle s'est également associée aux travaux de la Commission Foncier,Terres, Sols et Sous-sols.

Pour aboutir à une autonomie financière des autorités coutumières, la réflexion s'est principalement portée sur la fiscalité minière. C'est ainsi qu'une tournée des communes minières s'est faîte cette année. Des réunions ont été tenues à :

-Koumac : pour les Communes de Poum, Koumac, Ouégoa et Kaala-Gomen

-Koné : pour les Communes de Koné et Pouembout

-Canala : Méhoué et Nakéty

-Thio

-Ponérihouen : Monéo

La tournée a consisté en premier lieu à recueillir des informations : 3 niveaux ont été identifiés :

- Le niveau des entreprises (contrats et marchés),














CONGRÈS ANNUEL DU rapport du Président





- Le niveau de la taxe sur la tonne extraite,
- Le niveau du consentement préalable et éclairé des populations concernées.

En second, le Sénat informe de son soutien du « principe du consentement préalable et éclairé des populations concernées

En tertio, la tournée doit permettre de construire un rapport de force permettant une meilleure prise en compte de la demande des autorités coutumières portée par le Sénat Coutumier au plus haut niveau. La notion de rapport de force est nécessaire car « si on ne sent pas de la détermination » du côté des autorités coutumières, leurs doléances ne seront pas prises en compte.

Le travail de cette commission a également abouti à la rédaction de l'avis du Sénat Coutumier sur le rapport DUTHILLEUL. Cet avis s'est fortement appuyé sur celui du Sénat Coutumier sur le Schéma Industriel et Minier.

Le travail sur un document cadre pouvant servir de référence aux autorités coutumières dans le cadre de leurs négociations avec les mineurs n'a pas encore abouti.

• Commission VII (7) Budget – Finances – Institution - Personnel :

Budget : ce point a été abordé précédemment dans la partie « I/ Organisation et fonctionnement administratif du Sénat Coutumier»

Le bilan de l'accord de Nouméa, a été présenté et validé par le comité de pilotage constitué à cet effet en décembre 2011, auquel le Sénat avait demandé a y être intégré : ce qui ne s'est pas fait.

Malgré cet état de fait, l'Assemblée du Sénat a demandé à la Commission de mener une réflexion sur la question du devenir institutionnel du sénat coutumier après 2014. C'est ainsi qu'un groupe de travail piloté par le rapporteur de la Commission, constituée d'agents du Sénat et des Conseils coutumiers, a planché sur la question au travers de différentes réunions qui se sont tenues dans différentes Aires Coutumières du Pays Kanak.

Il est soumis à l'examen de ce Congrès un relevé de ce travail : plusieurs questions sont à discuter, qui seront soumis à l'atelier qui y sera consacré.

1. Statut = Institution de la NC avec 4 Directions :

- Direction administrative,
- Direction des affaires coutumières,
- Direction culturelle,
- Direction du développement économique sur terres coutumières

2. Champ de compétence = Délibère sur tout ce qui touche à l'identité kanak

- Etat civil coutumier,
- Terres coutumières,
- Développement économique,
- Structures coutumières,
- Autorités coutumières

3. Autonomie politique et financière (L'institution est ordonnateur de ses dépenses et de ses recettes)

Pour cela, il faut :

- négocier un pourcentage sur l'assiette fiscale du Pays

4. Composition du Sénat coutumier = Nombre de Sénateurs ?

5. Mode de désignation = selon us et coutumes ou par vote ?

- Collège : Us et coutumes,
- Collège : Vote par un corps électoral composé de personnes de statut coutumier.

Le personnel des institutions coutumières : Un statut à définir

• Commission VIII (8) Structures coutumières et Résolution des conflits, médiation et conciliation

- La délibération sur le cadre de résolutions des conflits - validée au Congrès de Dréhu- a été adopté et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie : il convient désormais de se l'approprier et de le mettre en œuvre dans la résolution des conflits coutumiers.

Cette délibération soumise au contrôle de légalité des actes des services de l'Etat n'a fait l'objet d'aucune observation.

- Suite à la présentation par les services du gouvernement d'un projet de texte portant sur la mise en place d'une Haute Autorité Administrative pour la résolution des conflits sur Terres Coutumières les sénateurs coutumiers ont souhaité connaître l'avis de notre juriste. C'est ainsi qu'une note écrite par le service juridique, sur ce projet de texte a été transmis au Gouvernement.

- L'Assemblée du sénat avec au moins un Sénateur par Pays s'est déplacé en Pays Nengoné. L'objectif étant d'aller écouter les autorités coutumières de Nengoné afin de définir ensemble des pistes de travail permettant d'aboutir à un fonctionnement normal du Conseil Coutumier.



3. LES RELATIONS AVEC LES PAYS FRERES DE LA MELANESIE

Dans le cadre d'une aide apportée à un doctorant kanak (Paul FIZIN) dans le cadre de ses études il s'agissait par le biais d'une enquête culturelle de rétablir les liens historiques, sur les échanges culturels entre la Nouvelle-Calédonie et les pays de la Mélanésie (le Vanuatu, les Iles Salomon, les Iles Torres de la Papouasie-Nouvelle-Guinée). Mr FIZIN a soutenu sa thèse le jeudi 10 novembre 2011 à Bordeaux devant un jury parmi lequel le sénat coutumier était représenté par le sénateur Pascal SIHAZE.

Mr FIZIN a fait une présentation lors de la séance plénière du jeudi 9 mars 2012 où il a proposé des recommandations en vue d'amorcer une politique régionale dans le cadre relationnel avec les pays frères de la Mélanésie.

LES RELATIONS ÉTABLIES AVEC LE VANUATU

Dans la continuité des échanges réguliers faits jusqu'ici, le sénat coutumier s'inscrit dans la dynamique de ces échanges.

Il a ainsi participé au « festival Tafea-Kanaky » à Drehu du 06 au 11 décembre 2011.

Dans le cadre de la mission effectuée du 09 au 20 juillet 2012, le peuple Kanak à travers le Sénat a eu son « caillou » de scellé dans la zone coutumière dédiée à l'accueil des autres communautés dans la capitale Port Vila. Ce « caillou » qui vient de Tanna, du fait de nos relations privilégiées, a été implanté dans le district coutumier d'Efaté, district où est située la capitale Port Vila.

LES RELATIONS AVEC WALLIS ET FUTUNA

Rencontre protocolaire avec une délégation de Wallis et Futuna : dans le cadre des réflexions sur l'accord particulier passé entre Wallis-Futuna et Nouvelle-Calédonie, une délégation composée de politiques représentant les collectivités de Wallis et Futuna a tenu à effectuer une visite protocolaire au sénat coutumier.

LES RELATIONS AVEC LES PAYS DU GROUPE DE FER DE LANCE DE LA MÉLANÉSIE

L'Assemblée a reçu le 08 août 2012, une délégation du Groupe du Fer de Lance Mélanésien en mission sur le Pays pour faire un bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa

LE 14ÈME FESTIVAL DES ARTS DU PACIFIQUE À HONIARA DANS LES ILES SALOMON

Le sénat coutumier a été représenté par les sénateurs Daniel NYIGOTE et Armand GOROBOREDJO. Pendant toute la durée du 14ème festival des arts du Pacifique à Honiara.

4. LES MISSIONS

• Mission à Paris du 25 au 12 juillet 2012.

PS : Participation à la journée des Peuples autochtones du 08 août 2012 : (Discours du Président en PJ)

• Mission de Genève du 18 au 24 septembre 2012.

Afin d'assister au rendu de Mr ANAYA, suite à sa mission en Kanaky. Lors de la réunion au siège de l'ONU, le constat a été que le peuple kanak a plusieurs voix qui arrivent à cette institution. Il convient que nous travaillions à ce qu'une seule voix y parvienne, afin d'éviter d'éventuelles contradictions. Ce travail doit également être mené au niveau local. (Conseil des grands chefs)

Rencontre à Paris avec les services du ministre de l'Outre Mer

5. CONCLUSIONS

La mandature (2010-2015) est une mandature charnière. Elle est en mesure d'évaluer le chemin parcouru depuis plus de 10 ans et de faire des propositions d'organisation et de fonctionnement à l'issue de 2014 concernant l'avenir institutionnel du sénat coutumier qui doit légitimement reprendre sa place dans le paysage institutionnel.

Après cette année de Présidence, il est à mon sens nécessaire de rappeler :

- Que devant le nombre de chantiers tout aussi importants les uns que les autres que nous devons mener. Pour des questions d'efficacité et de pragmatisme des priorités doivent être ciblées. Ainsi, ces priorités doivent être examinées minutieusement et doivent obligatoirement faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier.
- Qu'il est primordial de travailler tous dans le même sens. Donc il faut encourager la délocalisation de nos AG, favoriser le travail en commun de nos services.
- Que des recommandations vont être prises à l'issue de ce Congrès, et j'émets le souhait qu'elles soient suivies d'effet afin que l'année prochaine nous puissions mettre une pierre de plus à l'édification de la reconnaissance pleine et entière des autorités coutumières du Pays Kanak.

Luc Wema

PRÉSIDENT DU SÉNAT

Originaire de la tribu de Boréaré, District de Boréaré, Aire Coutumière Ajie Aro, Commune de Houailou, M. Luc Wema, fils de M. Joseph WEMA, membre fondateur du conseil d'aire AJIE ARO et du conseil consultatif coutumier du territoire, petit-fils du grand chef M. Paul WEMA, a été coutumièrement nommé Président du Sénat Coutumier lors de la cérémonie qui s'est déroulée dans la tribu de Netchaot lors du Congrès du Pays Kanak les 23, 24 et 25 août 2012, prenant ainsi le relais de M. Samuel GOROMIDO, Président sortant.

Membre du Conseil d'administration de l'ADRAF. Membre du Conseil d'administration de l'ADCK. Membre de la commission des surveillances du camp est. Président du comité NA NEVA (réconciliation 1878-1917)

ÊTES VOUS MARIÉ, AVEZ-VOUS DES ENFANTS, DES PETITS ENFANTS ?

Oui, effectivement, je suis marié, et la tête d'une grande famille qui fait mon bonheur, j'ai sept enfants ! Quatre garçons et trois filles qui m'ont donné six magnifiques petits enfants, je peux dire qu'à 55 ans, je suis un homme et un père comblé.

OÙ RÉSIDEZ-VOUS ?

Ma famille et moi-même résidons à Houailou sur des terres qui ont été rachetées par l'ADRAF en 1984, ce qui représente une particularité, nous résidons sur des terres qui à l'origine étaient celles de nos ancêtres, puis qui nous ont été spoliées, et grâce aux efforts de nos anciens et de nos politiciens, ces terres sont de nouveau à nous. Cest un peu comme le rachat de terres qui de droit nous appartenaient déjà dès le départ. Mais cela démontre aussi l'évolution positive des choses en matière de rachat de terres coutumières en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

QUEL A ÉTÉ VOTRE PARCOURS SCOLAIRE ?

Etant donné les circonstances que nous connaissons tous à présent en matière d'éducation pour les jeunes Kanak, comme quoi ce n'est pas une nouveauté, avec la limite en matière d'études, j'ai obtenu mon C.E.P. à la F.LE..P de Houailou.

PAR LA SUITE, QUEL A ÉTÉ VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ET PERSONNEL?

Au départ, j'ai été formateur dans les maisons familliales M.F.R., 5 en tout à Houailou, puis j'ai travaillé à Koné où j'ai fait plusieurs remplacements en tant qu'adjoint d'éducation à l'internat provincial de 1989 à 2012. Membre du Conseil d'administration de l'ADRAF. Membre du Conseil d'administration de l'ADCK. Membre de la commission des surveillances du camp est. Président du comité NA NEVA (réconciliation 1878-1917).



COUTUMIER

« Notre mission est que la valeur culturelle et judiciaire de l'identité Kanak soit reconnue, car, du point de vue politique, chaque parti défend farouchement ses idées, mais pas pour le pays. »



Luc WEMA, Président du Sénat Coutumier

DEPUIS QUAND ÊTES VOUS AU SÉNAT COUTUMIER ?

J'ai débuté au Sénat Coutumier en 2010, j'étais alors Sénateur, représentant l'Aire de AJIE ARHO.
Et depuis ma nomination au poste de Président du Sénat, je suis aussi Président de la commission Budget – institution - Personnel.

AVEZ-VOUS UNE AFFILIATION POLITIQUE ?

Tout comme mon père avant moi, je suis un membre de l'U.C. Je suis un membre élu de l'U.C. à la Municipalité de Houailou en charge des Affaires Coutumières et de l'identité Kanak. Je suis le fils de Joseph WEMA Membre fondateur du conseil d'aire AJIE ARO et du conseil consultatif coutumier du territoire et le petit-fils du grand chef Paul WEMA

AVEZ-VOUS UNE ANECDOTE PARTICULIÈRE DONT VOUS VOUDRIEZ PARLER QUI RESTE ENCORE À CE JOUR DANS VOTRE MÉMOIRE ?

Lorsque j'étais très jeune et scolarisé, nous devions marcher 8 Km pour aller à l'école, notre tribu était assez isolée et il n'y avait pas de routes à proprement dit, alors, qu'il pleuve, qu'il fasse très chaud, toujours pieds nus, c'était 8 Km pour aller à l'école, et 8 Km pour rentrer à la tribu en fin de journée. Mon père a toujours vécu dans la tribu, il travaillait dans la forêt sur les hauteurs de notre tribu, notre famille était très soudée et solidaire, mon père a beaucoup contribué à mon éducation en tant qu'homme. L'encadrement familial est important dans la vie des jeunes, quelle que soit son ethnie, de mon temps, la vie était très dure pour nous tous en tribu avec bien des restrictions à l'époque. Comme cela s'est passé pendant les évènements, il faut discuter avec les jeunes, faire le point sur ce qui s'est passé avant pour que les jeunes d'aujourd'hui comprennent mieux la chance qu'ils ont de pouvoir être mieux encadrés, et surtout mieux scolarisés. Pendant les évènements, j'ai fait un mois et un jour de prison pour avoir saboté la ligne à haute tension qui passait sur les terres de la tribu, nous-mêmes n'avions pas droit à cette électricité, la ligne allait de NEAOU vers BOURAIL puis KOUMAC. $

QUELLES SONT VOS ATENTES POUR 2014 ?

Pour nous cela fait parti du processus qui a été mis en place lors de la signature des deux accords, je souhaite que cette étape soit positive pour nous tous, mais surtout qu'on nous reconnaise comme peuple premier, mais que nous puissions tous regarder l'avenir ensemble, toutes ethnies confondues, c'est cela qui est important. Notre mission est que la valeur culturelle et judiciaire de l'identité Kanak soit reconnue, car, du point de vue politique, chaque parti défend farouchement ses idées, mais pas pour le pays. Ce qui est important aussi aujourd'hui c'est le statut du droit commun. Avoir notre propre code, et en particulier, le droit de succession, certains Kanaks sont propriétaires de maisons, pour le moment cela cause bien des conflits en cas de succession. Il nous faut travailler avec le Congrès car il y a un vide juridique qui doit être comblé dans bien des domaines.

QUELLES SONT VOS OBJECTIFS LORS DE VOTRE MANDATURE ?

Mener à terme l'élaboration du socle commun des valeurs et évolution des autorités et institutions coutumières avant la fin de 2013. Sauver et préserver l'identité Kanak. Régler le problème du foncier qui pour le moment piétine à cause de plusieurs revendications. Statuer sur le consentement préalable. Ouvrir des négocitions pour l'obtention de royalties sur les terres minières exploitées. Ecrire des propositions de lois, moins de paroles, plus d'actions. Il nous revient de concrétiser tout cela avant la fin de 2013 et surtout avant 2014, que cette année nous apporte un consensus à ce projet de société avec un destin commun. Renouveler notre demande à faire partie du comité de suivi des accords de Nouméa. ■

LES COMMISSIONS DU SÉNAT COUTUMIER

Une délibération du 4 septembre 2012 a été faite afin de rendre officiel les 8 commissions

TERRES KANAK, SOL, SOUS-SOL



Président : Paul VAKIE
Vice président : René BOAOUVA
Rapporteur : Luc WEMA
Membres : Joseph NEKARE / Samuel GOROMIDO / Daniel NIGOTE / Daniel SINEWAMI / Pascal SIHAZE
Administratif : Raphael MAPOU

DROIT ET JUSTICE



Président : Pierre ZEOULA
Vice président : Samuel GOROMIDO
Rapporteur : Dick MEUREUREU GOIN
Membres : Jean KAYS / René BOAOUVA Daniel NIGOTE / Octave TOGNA / Paul JEWINE
Administratif : Laryssia SELEFEN

AFFAIRES CULTURELLES



Président : David SINEWAMI
Vice président : Armand GOROBOREDJO
Rapporteur : Jeamania PAETEN WHAAP
Membres : Dick MEUREUREU GOIN / Daniel NIGOTE / Jean KAYS / Paul VAKIE / Pascal SIHAZE
Administratif : Jean Luc MAHE

SANTE ET MEDECINE TRADITIONNELLE



Président : Armand GOROBOREDJO
Vice président : Ambroise DOUMAÏ
Rapporteur : Dick MEUREUREU GOIN
Membres : Joseph NEKARE / René BOAOUVA Octave TOGNA / Paul JEWINE / Pierre ZEOULA
Administratif : Pierre Jean QENEGEÏ

EDUCATION ET FORMATION JEUNESSE



Président : Joseph NEKARE
Vice président : Jeamania PAETEN WHAAP
Rapporteur : Paul VAKIE
Membres : Luc WEMA / David SINEWAMI / Pascal SIHAZE Samuel GOROMIDO / Ambroise DOUMAÏ
Administratif : Joséphine ZEOULA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL



Président : René BOAOUVA
Vice président : Octave TOGNA
Rapporteur : Jean KAYS
Membres : Dick MEUREUREU GOIN / Armand GOROBOREDJO / Daniel NIGOTE / Paul JEWINE / Pascal SIHAZE
Administratif : Raphael MAPOU

BUDGET - INSTITUTION - PERSONNEL



Président : Luc WEMA
Vice président : Jean KAYS
Rapporteur : Octave TOGNA
Membres : Samuel GOROMIDO / Pascal SIHAZE / Paul JEWINE / Jeamania PAETEN WHAAP / Ambroise DOUMAÏ
Administratif : Madeleine VAKIE, Charles BOIGUIVIE

CONCILIATION - RESOLUTION RESTRUCTURATION



Président : Ambroise DOUMAÏ
Vice président : Armand GOROBOREDJO
Rapporteur : Pascal SIHAZE
Membres : Octave TOGNA / Joseph NEKARE David SINEWAMI / Luc WEMA / Jeamania PAETEN WHAAP
Administratif : Maurice DHOU

Discours du Président

Colloque

« Patrimoine naturel et culturel en Nouvelle-Calédonie



Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Bonjour à toutes et à tous, On m'a demandé de parler du « Patrimoine ». Ce sujet étant assez vaste, j'ai fait le choix d'aborder la problématique par un domaine que je connais mieux : Qu'est ce que le patrimoine dans la société kanak?

« LE PATRIMOINE... »

C'est alors que je me suis posé la question de la traduction du terme «patrimoine» dans ma langue vernaculaire d'origine, le « a'jie ».
Contre toute attente, la réponse n'est pas simple. « Névâ xé-ré (notre pays) ; möru xé-ré (notre vie)…. »

Nous sommes amenés à nous interroger sur l'existence de cette entité dans le langage kanak, au sein de la société kanak. A quoi pourrait-elle bien correspondre ?

Difficile de répondre là aussi… Sans doute ne correspond-t-elle à rien, alors ? Ce ne fut pas quelque chose que nous ayons eu besoin de désigner ni de nommer.

ET C'EST LÀ, SI JE PUIS DIRE, QUE LES CHOSES NOUS INTERPELLENT

Dans la société française, le terme « patrimoine » signifie étymologiquement « l'héritage reçu du père ». Il est désormais utilisé à des occasions multiples :

- Pour désigner une propriété individuelle (patrimoine personnel)
- Pour désigner une propriété collective (patrimoine naturel, culturel, universel)

La notion de patrimoine sert à définir les contours en rassemblant un contenu au sein d'un ensemble qui sera rattaché à une entité individuelle ou collective (l'un étant obligatoirement exclusif de l'autre).

Pour l'individu, il s'agit exactement d'un attribut de la personnalité juridique, un prolongement de son identité.

En effet, le juriste civiliste part du postulat que toute personne dispose d'un patrimoine même minime soit-il…

S'agissant du patrimoine culturel, naturel, cette qualification juridique devait permettre la protection des biens hérités de l'ancien régime, contre leurs destructions par les révolutionnaires…

Partant, à l'époque de la colonisation, d'aucun ont estimé que les kanak n'étant pas dotés de discernement et encore moins de personnalité juridique, ne pouvaient disposer d'aucun patrimoine et d'aucune propriété.

Ce faisant, ils ont estimé également, que la propriété pour les kanaks, ne pouvait être que collective.

C'est, ainsi, que l'on a reconnu la personnalité juridique à la tribu, lui reconnaissant une responsabilité collective permettant de rendre responsable n'importe quel kanak pour le tort commis par un autre, et accessoirement une propriété collective.

Ces notions de patrimoine et de propriété sont le reflet de la société qui les utilise pour une époque donnée. De cette époque de l'indigénat, il nous reste les fameux « 4 i » qui, aujourd'hui encore, continuent de caractériser le statut des terres dites coutumières.

La réflexion prend une nouvelle direction : la question du patrimoine dans la société kanak pose la question de la propriété dans la société

Dans les temps anciens, lors du « néjaa-nâ » (le grand échange) les gens de la vallée traversaient les montagnes pour troquer la viande contre du poisson avec les pêcheurs venus des côtes : C'était une institutionnalisation de l'équilibre alimentaire allié à l 'échange des cultures qui ne portait pas son nom. C'était un équilibre physique et psychologique entre les peuples de la vallée et les peuples de la mer. Cet événement n'est pas folklorique mais participe au renfort de la cohésion sociale d'antan. Nul besoin de le nommer outre mesure.

Pour nous, le patrimoine est vivant, le kanak le porte tous les jours par le geste coutumier, la coutume, dans ses comportements quotidiens.
Le monde kanak recèle de nombreuses richesses non encore nommées, nécessitant une étude spécialisée…

du Sénat coutumier

LARJE- UNC

- Aspects juridiques »



kanak. C'est vouloir comprendre une réalité sociologique en utilisant des instruments inappropriés.

Là encore, ce n'est pas si simple.

Dans la société kanak, on s'accorde à dire que l'homme est issu de la terre, qu'il est sa propriété. L'homme kanak, la vie humaine constitue le patrimoine de la terre. Autrement dit, l'homme est un élément, une composante de la terre, de l'univers, et du cosmos.

Finalement, la question du patrimoine et de la propriété, fondements de la société française à l'issue de l'époque des lumières et de la révolution française, interroge notre lecture sociétale de l'humain, de l'homme.

DÉSORMAIS, TOUT S'ÉCLAIRE !

Dans la société kanak, le patrimoine pourrait correspondre à : LA VIE. « Mörru xé-ré » = La conception kanak est globalisante, intégrant ce qui est matériel et immatériel, dans l'héritage vital que les hommes doivent sauvegarder pour le transmettre à leur tour aux générations futures.

Cela requiert, de notre part, l'acceptation que ce patrimoine kanak puisse autant être collectif qu'individuel, autant matériel qu'immatériel, de manière non exclusive, justement.

Le regain d'intérêt pour la protection de l'environnement, de la biodiversité, des savoirs traditionnels, des monuments historiques conforte la société kanak dans son acception globalisante du patrimoine kanak.

On peut développer, ici, la notion « waa tö rhuu » = Qui signifie « prendre soin ». C'est toujours une question, de vie, de santé, d'hygiène, d'inter-relation entre l'homme et son environnement visible et invisible. C'est la transmission du savoir-faire de la protection de la vie. L'homme kanak est la « courroie » de cette transmission et, à ce titre il en est le garant.

Après plusieurs millénaires d'existence, la société kanak a toujours su protéger la vie, dans des gestes quotidiens, individuels mais pour un intérêt collectif et finalement, vital.

Avant de parler de patrimoine de la Nouvelle-Calédonie, n'y a t-il pas un préalable : la question sociétale (voir intervention du sociologue Jone PASSA, au colloque de l'IRD, août 2012).

Le patrimoine calédonien ne doit-il pas reconnaître, au préalable, les patrimoines de toutes ces composantes culturelles ?

Eu égard l'avis de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat du 24 janvier 2012 quant au projet de loi du pays relative à la sauvegarde du patrimoine immatériel autochtone, je vous le demande….N'avons-nous pas mis la charrue avant les bœufs ?

De toutes les façons, comme Jean-Marie TJIBAOU l'indiquait : « *Les kanaks ne seront pas les derniers mohicans de la république française.* »

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, « ëë vè kau » – en d'autres termes : je vous remercie.

Luc WEMA
Président du Sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie

« Après plusieurs millénaires d'existence, la société kanak a toujours su protéger la vie, dans des gestes quotidiens, individuels mais pour un intérêt collectif et finalement, vital. »

« Ces notions de patrimoine et de propriété sont le reflet de la société qui les utilise pour une époque donnée. De cette époque de l'indigénat, il nous reste les fameux « 4 i » qui, aujourd'hui encore, continuent de caractériser le statut des terres dites coutumières. »

« La réflexion prend une nouvelle direction : la question du patrimoine dans la société kanak pose la question de la propriété dans la société kanak. C'est vouloir comprendre une réalité sociologique en utilisant des instruments inappropriés. »

JOURNEE INTE

Jeudi 9 août 2012



Ici en kanaky c'est à partir de l'année 2006 sur le site de Wagéjen dans le district de Gaïca à Lifou que pour la 1ère fois, la journée internationale et mondiale des peuples autochtones a été célébrée.

2007-2008 : place du MWAAKA, place de la citoyenneté à Nouméa
2009 : Gatope – Vok Hoot ma Whaap
2010 : Sarraméa Xaracuu en hommage au Grand Chef ATAI
2011 : Gouaro DEVA Bourail Aire Coutumière AJIE ARO

CELEBRATION DES

Les forces vives du peuple autochtone kanak ont été conviées ce jour jeudi 9 aout 2012 par le conseil national pour les droits du peuple autochtone kanak en kanaky - Nouvelle-Calédonie – CNDPA KNC, en partenariat avec le sénat coutumier du pays.

Ont répondu présents : le Sénat coutumier, les conseils d'aires : DRUBEA KAPOME, XARACUU, AJIE ARO, PAICI CAMUKI, HOOT MA WAAP, DREHU, NENGONE, IAAI, les élus politiques des Province sud, des iles, du Nord et les Associations Autochtones, environnementales et organisations syndicales, politiques et religieuses…

Déclaration proclamée au Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa –DRUBEA KAPUME –Kanaky le « 9 août 2012 » pour la célébration de la journée internationale des peuples autochtones décrétée par les Nations Unies dans le monde entier.



LES DÉLÉGATIONS ONT ÉTÉ ACCUEILLIES COUTUMIÈREMENT DEVANT LA GRANDE CASE DU SÉNAT COUTUMIER, SYMBOLE DE L'HUMILITÉ, DU RESPECT, DE LA DIGNITÉ ET DE LA PAIX, DANS L'AIRE DRUBEA KAPOME EN PROVINCE SUD.



1.- Nous célébrons cette journée qui honore tous les combats menés par les peuples autochtones du monde entier pour affirmer leurs droits à la différence et leurs droits collectifs sur leurs terres, mers, sur les espaces naturelles et leurs ressources.

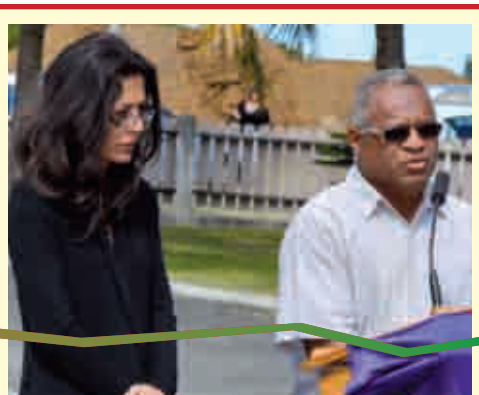
2.- Nous honorons par la levée du drapeau kanak représentant la civilisation autochtone du pays à la mémoire des leaders kanak de 1853 à nos jours qui ont combattu pour défendre nos droits et notre dignité ainsi que la mémoire de touts les indigènes de la kanaky Nouvelle-Calédonie.

3.- Nous fêtons d'une part l'adoption le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale de l'ONU de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, d'autre part l'adoption à l'unanimité le 27 août 2012 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie la proposition d'un vœu déposé par le Grand Chef coutumier Nidoish Naisseline pour la reconnaissance en Nouvelle-Calédonie de la déclaration sur les droits des peuples autochtones.













PEUPLES AUTOCHTONES

CONSEIL NATIONAL POUR LES DROITS DU PEUPLE AUTOCHTONE EN KANAKY NOUVELLE-CALEDONIE







Dans la continuité des déclarations de WAGEJEN – DREHU en 2006, du MWA KAA Nouméa DRUBEA en 2007, 2008, de GATOPE VOK en 2009, de SARRAMEA XARACUU en 2010, GOUARO DEVA – AJIE ARO 2011.





.- Nous appelons tous les gouvernements et les responsables politiques de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat fran□ais a mettre en œuvre l'esprit et la lettre de la déclaration dont la portée générale est de fournir les fondements philosophiques et juridiques au□ 350 millions d'autochtones dans le monde et sur un plan pratique de prendre en compte les □ constats et les recommandations de septembre 2011 établis par le Rapporteur Spécial des Nations Unies, Monsieur James ANA□A sur la situation du peuple autochtone kanak et de proposer une vrai feuille de route pour localiser la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa.

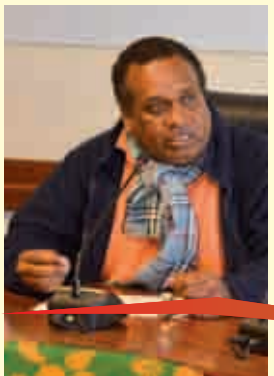
5.- Nous appelons les responsables politiques et institutionnels de l'Etat fran□ais et de la Nouvelle-Calédonie à reconna□re la contribution de l'ONU pour son e□pertise et son éclairage, permettant de positionner clairement les droits autochtones en tant qu'instruments de protection et de promotion des droits collectifs du peuple kanak dans le cadre du processus de décolonisation définit par l'Accord de Nouméa.

.- 'Assemblée en appelle à la mobilisation, à la pai□ et à l'unité autour des valeurs spirituelles, coutumières de respect, d'humilité et de solidarité.

Adoptée le 9 août 2012 au Sénat coutumier
à Nouméa – Kanaky- Nouvelle-Calédonie.
Le Président du Sénat coutumier
Pour le CNDPA – KNC
Le Président du comité organisateur
De la Nouvelle-Calédonie
Président de l'aire DJUBEA KAPUME
Samuel GOROMIDO
Dick SAIHU
Vincent KAMOIDJI

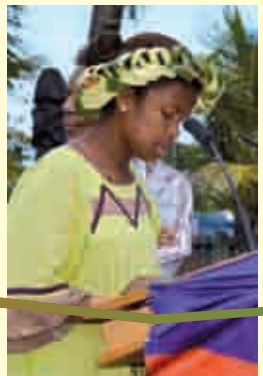
















SÉMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

RAPPORT DE SYNTHESE

L'Elaboration du des valeurs et l'évolu et autorités

Ce séminaire a aussi été ouvert aux responsables politiques et institutionnels qui par leur présence, ont su apprécier à un juste niveau l'engagement du Sénat coutumier à poser les bases de la nouvelle société.

Pour le Sénat Coutumier, il s'agit, à l'issue de ce séminaire de lancer suivant une méthode participative, un travail d'élaboration des principes fondamentaux du droit coutumier, base indispensable de l'évolution de ce droit dans le contexte de la société moderne. Des ETATS GENERAUX seront organisés en 2013, pilotés par un COPIL où seront représentés les élus et la société civile aux côtés des coutumiers

"la société kanak a pour base : la coutume et la religion"

Ce séminaire avait pour ambition de réunir les coutumiers, les hommes d'églises, ainsi que les forces vives du peuple kanak (responsables politiques, syndicaux, associatives). L'objectif étant de lancer une vaste réflexion sur le système de valeurs qui fondent la société kanak, la pratique et le discours coutumier aujourd'hui. Il s'agit précisément de donner un contenu à la maxime reconnue par tous "la société kanak a pour base : la coutume et la religion"

LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été retenues à l'issue des travaux :

L'assemblée adhère aux objectifs donnés à ce séminaire dont le thème central est l'élaboration d'un socle commun des valeurs de la société kanak

Rappelons ces objectifs globaux :

INSCRITION DU DROIT COUTUMIER

- Inscrire le droit coutumier dans un processus de mise en place d'un pluralisme juridique équilibré où le droit coutumier aura toute sa place et dans toutes les branches du droit.

TRAVAILLER A L'ELABORATION D'UN SOCLE COMMUN

-Constatant que la coutume fait partie du droit positif, qu'elle s'écrit tous les jours à travers les actes coutumiers, la jurisprudence et les cahiers de chefferie il est proposé de travailler à l'élaboration d'un socle commun constitué des valeurs kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.

TENIR COMPTE DES VALEURS COMMUNES AUX 8 PAYS COUTUMIERS

-Sur le système d'écriture du droit et de la méthode, il s'agit moins de codifier comme le pratique le droit positif français que d'écrire les décisions des coutumiers qui devront tenir compte des valeurs communes aux huit pays coutumiers et de prendre en compte les décisions prises dans les arbitrages de litiges et dans les tribunaux coutumiers.

ET RECOMMANDATIONS

socle commun
ution des institutions
coutumières



OBJECTIFS PARTICULIERS ET CONTENUS DU SEMINAIRE

- ***Cerner le contenu d'un socle commun constitué des valeurs kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.***
- ***Proposer une méthode au travail d'élaboration de ce socle commun***
- ***Renforcer le système et la méthode d'écriture du droit autochtone***

SUR LA METHODE

La méthode est participative et doit mobiliser l'ensemble des autorités coutumières et des forces vives du peuple kanak. La poursuite des travaux se fera au moyen de trois Etats généraux qui seront organisés dans les trois provinces.

Le Sénat Coutumier a toute la légitimité en relation avec les conseils coutumiers à conduire ces travaux jusqu'à son terme, pour ensuite le proposer et le promouvoir dans le cadre du projet de société du pays.

En prenant appui sur la contribution de Vincent Boulekon et des juristes Vanuatais, il est proposé d'encourager les échanges entre mélanésiens et peuples du pacifique ainsi qu' avec les autres expériences menées par d'autres pays sur le pluralisme juridique.

SUR LE CADRE GENERAL

Il est entendu que le Sénat Coutumier et les conseils coutumiers doivent mener ce travail en dehors de toute considération politique et partisane.

Le travail de réflexion s'inscrit dans le cadre de l'accord de Nouméa mais en prenant comme postulat de base : la situation des autorités coutumières et leurs préoccupations en tant que détenteurs d'une légitimité historique antérieure à la colonisation, qualifiée par la DDPA de légitimité autochtone.

L'accord de Nouméa est antérieur à la DDPA adopté en 2007. Cette déclaration qui a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des élus du congrès de la NC, d'un vœu de mise en œuvre, permet au peuple kanak et à la NC de s'inscrire dans une démarche de pluralisme coopératif sur le plan juridique en NC.

L'autochtonie n'a pas de connotation politique. Elle traduit un état et une réalité de faite d'un peuple qui revendique dans les conditions présentes son identité propre (l'identité kanak) dans le cadre de la citoyenneté calédonienne institué par l'ADN. Pour le peuple kanak ledit accord s'inscrit naturellement dans le processus de décolonisation engagé par l'ONU, à partir des années 60.

Le peuple kanak est un peuple autochtone selon les critères définis par le droit international.





SÉMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

RAPPORT DE SYNTHESE

L'Elaboration du des valeurs et l'évol et autorités

ATELIER 1 : SUR LE SOCLE COMMUN DES VALEURS DE LA SOCIÉTÉ KANAK

Une première synthèse des travaux permet au niveau méthodologique de distinguer, VALEURS de la société, principes et modalités/pratiques de mise en œuvre.

De ce travail, on déclinera les principes fondamentaux du droit coutumier qui se conjugueront dans le cadre du dialogue des valeurs dont les valeurs universelles présentées par le professeur François FERAL à ce séminaire.

Cette synthèse est faîte pour être enrichie et les concepts/terminologies devront être écrits en langue des différents pays kanak avant d'être repréciser en français sous forme d'un lexique donnant les définitions et les précisions sur les concepts.

VALEUR	PRINCIPES	EXEMPLES DE MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE OU DE RECONNAISSANCE
Le Sang et la vie	*Le sang qui coule dans un individu appartient à son oncle utérin*	Prévalence du lien matrilinéaire / oncle utérin dans les évènements touchant un individu Don d'un enfant à l'aîné ou au tonton
Parole coutumière et consensus	*Respect / Humilité Cohésion sociale unité et ordre coutumier*	Respect de la parole coutumière et obéissance ; médiation, pardon, sanction, réconciliation
Dignité Fraternité Solidarité Egalité Liberté Respect (Humanisme)	*Droits et devoirs liant l'individu à son groupe dans une société donnée.L'intérêt du groupe passe avant l'individu*	L'individu répond pour et avec le groupe familial ou clanique pour le respect de ces valeurs. - L'individu avant de jouir de sa liberté individuelle doit satisfaire ses devoirs vis à vis du groupe. - Le respect du chef, de l'ainé, de la hiérarchie, du plus vieux (qui a vu le soleil avant), des anciens, de l'oncle utérin, du clan terrien, de la maman de ses enfants (de la femme ?), des enfants, de la parole donnée, des coutumes etc…
Spiritualité, croyances à Dieu et/ou aux ancêtres	*L'homme vit en harmonie avec son ançêtre, en harmonie avec la nature et/ou avec Dieu*	L'existence d'un tertre clanique, de lieux tabous, de rites, de prières ; Une pratique chrétienne assidue ; Le raisonnement dual entre les raisons matérielles et les raisons de l'esprit
Lien à la terre, esprit des ancêtres. et histoire des clans Lien à la terre et patrimoine travail. Lien à la terre et patrimoine naturel	*Identité et origine Solidarité / Dignité et participation dans l'organisation sociale Respect de la nature habitacle des totems naturels*	Chemin clanique dans l'espace et le temps- Clan accueillant / accueilli à un moment donné – traditions orales Calendrier de l'igname, moyens de subsistances et des coutumes
Le clan fondement identitaire de l'individu dans sa famille, sa branche clanique et son clan	*Responsabilité de la famille dans le clan; Education coutumière des enfants Porter le travail et la dignité du clan Hiérarchie, antériorité et respect de l'ainé*	Le mariage, les alliances et les coutumes ; La transmission du foncier clanique, des noms mythiques et des patronymes ; Les successions ; Le clan dans l'organisation sociale de la tribu
Le système relationnel	*L'individu en naissant intègre deux systèmes relationnels, celui du clan paternel et celui de l'oncle maternel*	Les différentes catégories de coutume durant les évènements de la vie d'un individu

ATELIER 2 : SUR L'ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES

Il est proposé de retenir les différents niveaux connus :

Le niveau des structures coutumières authentiques : clans et chefferies

Un travail est engagé au niveau des conseils coutumiers et un texte a été proposé par le gouvernement pour préciser juridiquement les différentes structures et autorités pour répondre à la nécessité d'une lisibilité des autorités coutumières, et d'une définition sociologiquement appropriée des notions.

Le niveau des institutions coutumières – conseils coutumiers :

La demande a été celle de développer les moyens de leur compétence (champ de compétence, moyen humain, autonomie…)

Le niveau Sénat Coutumier :

Création d'une chambre législative doté d'un exécutif chargé de coordonner + extension des décisions en dernier ressort en matière d'identité kanak et de consultation dans les autres matières + pérennisation des relations entre les institutions du pays (Congrès, CES, SCNC)

De mettre en place du guichet unique et une harmonisation des politiques publiques portant sur l'identité kanak

A chaque niveau se pose les questions de légitimité, de mode de désignation, de rôle/compétences.

Pour prendre en compte les exigences du monde coutumier qui posent la question des limites rencontrées dans le système institutionnel actuel et leurs volontés d'assumer pleinement leurs responsabilités, l'hypothèse de la création d'une collectivité Kanak est retenue et mérite une étude approfondie qui permettra de préciser : le niveau d'intervention, les compétences, la composition et ses relations avec les autres institutions (communes, provinces et NC)

ET RECOMMANDATIONS

socle commun

ution des institutions coutumières

LE COMPTE RENDU DES INTERVENTIONS ET LE CONTENU DES TRAVAUX EN ATELIERS

Allocutions d'ouverture :

Une prière « écoeuménique » du pasteur Philippe KAPUA

et du père Rock APIKAOUA, a ouvert les travaux du séminaire.

PÈRE ROCK APIKAOUA

CHAQUE FOIS QUE NOUS FAISONS LA COUTUME,
IL EST FAIT ALLUSION À DIEU
ET DEPUIS PLUS DE 150 ANS MAINTENANT,
LA COUTUME ET LA FOI FONT CAUSE COMMUNE,
QU'ILS ONT PERMIS À NOTRE PEUPLE
D'ÊTRE CE QU'IL EST AUJOURD'HUI.

D'abord au nom de moi-même et du pasteur Philip, nous remercions la maison de nous avoir invité à participer à ces travaux que nous faisons de tout cœur parce qu'à chaque fois que nous faisons la coutume, il est fait allusion à Dieu et depuis plus de 150 ans maintenant, la coutume et la foi font cause commune, qu'ils ont permis à notre peuple d'être ce qu'il est aujourd'hui.

Veuille Dieu qu'il en soit ainsi, et pour demain, veuille Dieu que ce demain soit long.

Notre prière avec vous ce matin nous est inspiré par la prière de Salomon jeune roi va prendre en main la destinée de son peuple grâce à Dieu en lui disant, « je ne te demande pas la richesse et le pouvoir, je te demande simplement la sagesse.

Sur le livre de la sagesse, il y a cette prière « c'est pour cette sagesse que nous demandons Dieu de bénir non seulement cette réunion, de bénir chacun de nous chaque homme, chaque femme qui vivent sur cette terre de Nouvelle-Calédonie, qu'il soit kanak ou pas, la sagesse comme la vie de le donner à chaque volonté. Je vous invite à communier de cette parole et de cette prière par l'esprit et par le cœur.

PASTEUR PHILIP KAPUA

NOUS TE PRIONS ENCORE
POUR QUE TU REMPLISSES NOS CŒURS
DE TON AMOUR, DE TA PAIX, QUE NOUS SACHIONS
TE SERVIR DANS CE PAYS ET QUE NOUS,
ET AU-DELÀ, NOUS TE PRIONS POUR
TOUS CEUX QUI VONT NOUS DIRIGER CE SÉMINAIRE,

Notre dieu, notre père, il y a seulement de la joie, de la paix dans nos cœurs. Quand il s'agit d'appeler ton nom, toi qui nous a aimé, toi qui nous a gardé chaque jour, toi qui nous a conduit vers ce lieu, toi qui nous a réuni sous ton regard.

Nous te disons seulement que tu nous connais, tu connais les chemins de nos cœurs, tu connais les problèmes, les difficultés que nous rencontrons même aussi l'orgueil et la convoitise.

Nous te disons que nous avons beaucoup de responsabilités, tu nous a chargé d'apporter le salut à tous, nous te prions encore pour que tu remplisses nos cœurs de ton amour, de ta paix, que nous sachions te servir dans ce pays et que nous, et au-delà, nous te prions pour tous ceux qui vont nous diriger ce séminaire, tous ceux qui vont parler, donnes-nous ton esprit, accordes de nous ta sagesse, beaucoup de défis devant nous, beaucoup de responsabilités, beaucoup de souffrances, beaucoup d'échecs, beaucoup de querelles, accordes-nous seulement d'être tes serviteurs dans le nom de ton fils Jésus-Christ, lui qui s'est donné par amour.

Amen.

SÉMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

RAPPORT DE SYNTHESE

L'Elaboration du des valeurs et l'évol et autorités

LUC WEMA PRÉSIDENT DU SÉNAT COUTUMIER,

L'OBJECTIF FONDAMENTAL DE CE SÉMINAIRE EST DE FAIRE ÉMERGER À PARTIR DE NOS TRAVAUX, LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT KANAK. L'ÉLABORATION DE CES PRINCIPES PERMETTRA L'ÉCRITURE DU DROIT KANAK

Au nom du Sénat coutumier, je vous remercie de votre présence et de votre contribution à venir dans ces travaux dont les enjeux sont à nos yeux importants. Je remercie les intervenants extérieurs, les juristes et les professeurs venus de l'UPVD de Perpignan et de l'UNC ainsi que nos frères du Vanuatu.

En effet, pour la première fois nous convions l'ensemble des forces vives du monde kanak à se pencher sur les fondements de la société kanak qui constituent le système de valeurs de notre société.

Mais comment évoquer le «système des valeurs» sans aborder le dicton des vieux cité depuis des décennies à savoir que « la société kanak repose sur deux piliers : la coutume et la religion». Selon nos vieux, ce sont là les deux piliers qui portent la société kanak.

***Comme chacun le sait,** la coutume ce sont nos règles de vie et d'organisation sociale ainsi que nos traditions qui font de nous que nous sommes des mélanésiens d'ici et pas d'ailleurs. La coutume est vivante et évolue avec son temps.*

***Quant à la religion ou la chrétienté,** elle organise à travers l'église nos croyances et nos rapports avec Dieu.*

Cette spiritualité chrétienne en fonction de nos pratiques individuelles ou collectives se situent plus ou moins dans le prolongement de nos croyance aux «esprits de nos ancêtres» que l'on dit retrouver dans les «totems» de nos clans.

Nous ne pouvons que constater que dans les rapports liant la coutume et la religion, les valeurs morales et éthiques traversent et sous tendent l'individu kanak, son clan et sa chefferie.

***Avec vous je souhaite retenir que les valeurs** de la coutume et la religion constituent la spiritualité du monde kanak aujourd'hui.*

Ici nous parlons de «socle commun » car nous devons faire émerger ces valeurs et principes communs car elles sont souvent étouffées par les différentes pratiques propres à chaque région, à chaque aire coutumière que l'on soit du nord, du sud, de l'est , de l'ouest, des Iles.

Il faut définir ce socle commun également et surtout à cause de l'évolution prodigieuse que le pays a enregistré en 20 ans après les évènements de 1984-1988.

La société traditionnelle est bousculée et intégrée à marche forcée à partir de plusieurs réalités irréversibles: la scolarisation suivant un modèle de société moderne différent, le pouvoir des médias, l'économie avec la construction de deux usines, le mouvement des populations, le mode de consommation… etc

Les crises et les conflits qui traversent le monde kanak sont là pour attester des difficultés croissantes que rencontre la société kanak dans son ensemble.

A ce contexte, s'ajoute les difficultés d'intégration ou de prise en compte du droit coutumier par le système juridique français. Cela a abouti à l'existence en parallèle de deux systèmes juridiques : le droit coutumier et le droit positif français ou droit commun.

Je voudrais insister sur la finalité de ce travail.
L'objectif fondamental de ce séminaire est de faire émerger à partir de nos travaux, les principes fondamentaux du droit kanak. L'élaboration de ces principes permettra l'écriture du droit kanak d'un point de vue factuel et décisionnel et évitera une codification à la française impossible à mettre en œuvre et totalement inappropriée à une culture vivante de l'oralité.

***Je voudrais avant de conclure** donner quelques exemples de valeurs que nous pratiquons dans notre vie de tous les jours :*

Elles sont nombreuses et il faudra les positionner correctement. Il y a :
- *la valeur spirituelle du «du lien à la terre ».*
- *Question : quelles sont les modalités d'expression et de reconnaissance ?*
- *La valeur « famille » par rapport à la valeur «clan» ?*
- *La valeur «liberté individuelle » par rapport à la vie coutumière «du clan» ?*
- *La propriété privée- liberté individuelle et la notion de biens collectifs et partagés ?*
- *la valeur « travail » ?*

Enfin, je voudrais redire que c'est un vaste chantier et je demande au nom du sénat coutumier que chacun y participe à son niveau.

Ce chantier s'ouvre sur une période d'un an et nous souhaitons au final le présenter au pays pour ainsi apporter une contribution que les coutumiers souhaitent déterminante pour l'élaboration du projet de société du pays.

Bon travail à tous !

GEORGES MANDAOUE,

LES PAROLES DU VIEUX NOTRE

Monsieur le Président du Sénat, chers sénateurs. En ouverture, je voudrais tout d'abord saluer cette initiative à laquelle vous conviez l'ensemble des autorités coutumières et des forces vives du monde kanak et je souligne la volonté que vous avez publiquement exprimée d'associer les élus à l'ouverture de ce chantier.

En effet, le souci de transparence que vous manifestez dans ce travail ne peut que conforter la volonté exprimée par vos prédécesseurs et par vous même, demandant que le Sénat et les coutumiers jouent de plus en plus un rôle important dans la construction du pays.

Dans ce séminaire, vous abordez le socle commun des valeurs de la société kanak. Est à dire que nous allons tenter de dire ce qui est «bien ou ce qui est «mal» dans les pratiques coutumières kanak d'hier et d'aujourd'hui ?

Nous pourrions y répondre par un simple OUI, mais je pense que cela ne saurait être suffisant !

En effet, le travail demandé va beaucoup plus loin que de donner un simple qualificatif «bien» ou «mal ».

Le travail que vous demandez chers sénateurs coutumiers, exige que l'on examine les discours et les pratiques coutumières dans leur contexte et dans leur évolution ; que l'on cerne les principes clés fondamentaux qui

ET RECOMMANDATIONS

socle commun

ution des institutions coutumières

MEMBRE DU GOUVERNEMENT DE LA N-C

JEAN MARIE TJIBAOU, IDENTITÉ EST DEVANT NOUS

sont communs à l'ensemble du peuple kanak.

C'est un travail rigoureux qui est loin d'être évident, car il demande un effort certain dans la durée.

Cerner le système des valeurs et les principes fondamentaux de la coutume, c'est pouvoir situer le kanak dans le passé puis dans la société contemporaine. Et cet exercice intellectuel n'est pas forcément facile.

Comme vous, nous savons que parler de l'homme kanak dans le passé renvoie à une histoire que nous n'avons pas vécue mais dont nous gardons les traces à travers les héritages que nous avons reçus de nos parents et de nos grands parents.

-Dans cet héritage, comment cerner les relations spirituelles des clans avec l'espace, la terre, le cosmos et l'esprit des ancêtres ?

-Dans l'organisation sociale et les relations entre clans quelles sont les coutumes établies et les principes directeurs?

-Ces principes valables dans les temps anciens, comment les retrouvons-nous dans la société contemporaine ?

-Autrement dit, dans cette société présente qui se transforme devant nos yeux dans ce contexte de modernité ?

Cet exercice n'est pas facile, mais je tiens à vous féliciter car je crois sincèrement qu'il est temps que le monde kanak s'attache à faire ce travail.

*Je vous propose d'éclairer notre démarche par les paroles du vieux Jean Marie TJIBAOU, «**notre identité est devant nous**».*

Notre identité est devant nous, car c'est bien de cela qu'il s'agit !

-Quelles sont nos valeurs et les principes fondamentaux que le peuple kanak veut voir figurer et retrouver dans la le système juridique et dans la constitution de demain ou de l'après 2019 ?

Ce travail est fondamental et personne ne peut l'engager en dehors de vous, nos vieux coutumiers. Il est fondamental pour nous, pour cerner l'évolution de notre société mais il est également essentiel pour construire un pluralisme juridique plein et entier en Nouvelle Calédonie.

Sachez monsieur le Président et chers coutumiers, que les élus et la société civile ne pourront que vous accompagner pour mener à bien et à terme ce grand chantier sur l'élaboration des principes fondamentaux du droit coutumier.

SAM LEONARD, CONGRÈS DE LA N-C

LES KANAK DOIVENT PARLER D'UNE SEULE VOIX, TENIR LE MÊME LANGAGE,

Salutations aux différentes autorités présentes. En tant que kanak, je tiens d'abord à m'humilier devant l'ensemble des autorités coutumières du pays, en particulier ceux de Drehu.

Je voudrais saluer l'initiative du sénat coutumier pour l'organisation du séminaire qui est un enjeu important pour la cohésion du monde kanak, cohésion entre les kanak d'abord, entre les générations.

Pour cela, il faut se mettre d'accord sur les valeurs et les principes qui forgent notre société, notre coutume que je définirai comme un ensemble de valeurs, de comportements et de manières d'agir propre à la communauté kanak, il y a un ensemble de relations claniques, de chefferies à chefferies, de pays à pays mais il y a aussi les églises.

C'est aussi une organisation sociale particulière et des institutions spécifiques. Les problèmes que rencontrent une partie de notre jeunesse sont la conséquence d'une méconnaissance à ce niveau, cohésion aussi en matière de droit et je pense notamment à l'articulation entre autorités coutumières et institutions coutumières, institutions coutumières, juridictions coutumières, juridictions coutumières et juridictions du droit commun et aussi en matière de lien à la terre etc.

Pour tous ces sujets, pour tous ces domaines, les kanak doivent parler d'une seule voix, tenir le même langage, il y va de notre crédibilité et de l'autorité de nos institutions qui occupent une place importante dans la construction du pays telle qu'elle est destinée par l'Accord de Nouméa. Cette crédibilité et cette autorité indispensables passent aussi par une position de neutralité par rapport au débat politique et au mouvement politique, le sénat coutumier se doit de prendre soin de distinguer les positions et décisions qui relèvent du coutumier, de celles qui relèvent du politique.

Les institutions coutumières qu'elles soient traditionnelles ou qu'elles soient nouvelles sont au service du kanak tout confondu, quelque soit les positionnements politiques, la diversité de chacun en tout cas, c'est l'esprit dans lequel je travaille au sein de la commission des affaires coutumières au niveau du congrès.

Les questions qui seront débattues lors de ces deux jours de séminaires sont censés apporter des réponses à la construction de cette cohésion dont on parlait quelque soit l'avenir institutionnel du pays.

-Quels sont les valeurs et les principes des valeurs fondamentaux de la société kanak, quelle est son organisation actuelle ?

-Quelles sont les institutions qui lui sont propres ?

-Quelle place pour le jeune kanak ?

-Quelle place pour la femme kanak ?

-Quelle est l'articulation entre coutume et le développement économique ?

-Quel est la place du droit coutumier dans les valeurs juridiques ?...

Ces problématiques concernent tous les kanak, je suis confiant dans cette capacité de dialogue et d'écoute des participants indispensables à la réussite de ce séminaire. Merci à tous.

YVES TISSANDIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL N-C

JE SUIS TRÈS ATTACHÉ AU LIEN AVEC LE SÉNAT COUTUMIER

Je voudrai saluer le président du sénat coutumier, le membre en charge des affaires coutumières, les sénateurs coutumiers, les autorités coutumières, les élus du congrès de la Nouvelle-Calédonie, du gouvernement de la NC, des provinces et des communes, des autorités religieuses, des participants…

Président du CES, je suis très attaché au lien avec le sénat coutumier par le biais des sujets qui intéressent en commun le CES et le Sénat Coutumier…

SEMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

RAPPORT DE SYNTHESE

L'Elaboration du des valeurs et l'évol et autorités

LES INTERVENTIONS ET EXPOSES

INTERVENTION DU SÉNATEUR COUTUMIER, LE GRAND CHEF PASCAL SIHAZE

VOS ENFANTS NE SONT PAS VOS ENFANTS, CE SONT DES ENFANTS QUI NOUS ONT ÉTÉ CONFIÉS

Mes respects aux hommes de l'Eglise et à l'ensemble de l'assemblée présente…Jusqu'à ce matin, je ne savais pas ce que j'allais dire. Quand on m'avait posé la question hier : Qu'est-ce que tu vas dire ? Je disais aux vieux que je n'en savais rien du tout, ce que je vais vous présenter ce matin, c'est simplement spontané.

Ce matin nous avons fait la coutume dans la grande case, vous avez pu constater que cette case-là, elle est ronde et si vous avez un jour la chance de parcourir les Iles Loyauté et puis la Grande Terre, vous allez vous rendre compte que la plupart des cases sont rondes mais dans cette unité, il y a d'abord les poteaux.

***Là vous en avez huit qui représentent les huit aires coutumières et sur ces huit poteaux vous avez ce cercle en bois sur lequel vont se reposer les poutres** qui vont supporter la charpente, sur les poutres quand ils vont s'ajuster au sommet et bien, c'est sur ce sommet qu'on va mettre les flèches faîtières qui vont monter vers le ciel, vers l'infini, pour dire que l'universel est dans la coutume.*

Donc, on peut aborder plusieurs enseignements à partir de la case mais là, où je veux amener votre attention, c'est sur le cercle. Quand il y a un cercle en français, «on va rien faire, on va tourner en rond» Mais par contre dans la tradition, on dit que le cercle avec les deux bouts qui s'ajustent, qui se rencontrent et bien, c'est la vie, il n'y a pas de place pour la mort mais dans la vie de tous les jours, dans le quotidien de notre existence, il arrive parfois que des jeunes et moins jeunes vont par leur maladresse rompre le cercle, et c'est juste à ce titre là qu'on va prendre ceux qui ont été maladroits et puis avant de les astiquer, on va d'abord leur parler, on va leur parler longtemps, avant de donner les solutions qui s'imposent.

Dès lors que quelqu'un va rompre le cercle des initiés cela suppose que la malédiction aura une porte d'entrée, elle va retomber sur les individus et bien sur le clan ou l'individu, ou la communauté.

*Et bien **quand on dit parole**, et bien, elle peut être déclinée en plusieurs sens, dès lors qu'on s'adresse à un individu. Dans ma langue maternelle, o dit « ihaji », « tra hajine.. », les vieux avant d'aller à la guerre, ils allaient préparer leur sagaie ou bien leurs casse-têtes mais du jour au lendemain, ils ne vont pas utiliser leurs armes de guerre, ils vont d'abord laisser dans la case pour l'enfumer ,et puis ils vont durcir «durs comme fer» pour que ce soit des armes efficaces.*

Et ensuite, on peut aller à la guerre sinon, on est perdu d'avance, « ihaji » c'est rendre solide le sujet, c'est l'éducation, c'est parler pour que chacun rentre dans le cercle des initiés , on dit aussi, «on va ithuane », on va le nourrir des paniers de la parole de manière à ce que l'individu puisse être lui-même, dans le cercle des initiés et quand on parle de l'identité culturelle kanak, il y a la coutume elle-même, la parole de Dieu, c'est une manière d'être.

Maintenant dès lors que, on va s'adresser à une assemblée plus importante, ce n'est plus « ihaji ou donner de la nourriture », mais c'est « cainoje.. » , « cane » c'est coudre , «noje » c'est «pays», donc si on s'adresse à une assemblée et bien ce n'est plus le « ihaji » ni le « ithuane », on va le laisser de côté, on va viser une assemblée plus importante, c'est pour cela que face à une assemblée, ce n'est plus le moment de donner l'indication à l'individu mais à toute une communauté pour qu'on ait un ordre de marche d'ensemble pour ne pas qu'on parte dans tous les sens, c'est pour ça qu'on va « haji», qu'on va «cane » qu'on va construire le pays, pour donner l'enseignement qui s'impose.

Dans le cercle des initiés, c'est une manière d'être dans une démarche parce qu'il y a la relation qui est importante, « j'existe par rapport à l'autre.. » et, c'est par rapport à l'autre que je suis là, c'est avec l'autre qu'il faut y aller ; et cette manière d'être, ça veut dire ne pas avoir peur des périodes, du modernisme, de tout ce qu'on accueille avec l'évolution, les usines, on est en train de prendre en pleine face toutes ces choses mais le vrai coutumier qui a la parole en lui, au-delà de la tradition, il ne doit pas craindre, ne pas avoir peur, aujourd'hui, on peut décliner aussi la parole sous une autre forme, par exemple, on va faire des congrès etc…

C'est toujours la parole, c'est pour cela qu'on est en train de faire le séminaire, c'est la parole, on peut faire beaucoup de choses mais la parole va toujours être le centre, ce sont des aspects aujourd'hui de cette parole qui évoluent, que l'on veuille ou non, nos coutumes vont évoluer mais quand on porte des réflexions sur tel ou tel sujet, c'est pour rendre la parole efficace, c'est pour instruire la parole, que nous soyons à même d'adapter la parole dans des situations et dans des périodes dans lesquelles nous vivons.

La parole des vieux avant, c'est toujours la même parole qui va traverser le temps, c'est comme disait le sénateur tout à l'heure quand on va faire la coutume, mais la manière de vivre cette parole, je l'ai toujours répété souvent au sénat, « je ne suis pas mes ancêtres, je suis moi et je ne serai pas mes enfants parce qu'ils seront eux ». Comme disait Ezéchiel GIBERON, un auteur juif chrétien : « vos enfants ne sont pas vos enfants, ce sont des enfants qui nous ont été confiés », c'est à nous de préparer les choses, les bagages, de manière qu'ils puissent s'instruire dans le futur amené par eux-mêmes.

Quand on parle de mutation, la mutation c'est comme on a été crée imparfait, c'est pour cela qu'on évolue, la question sine qua none qu'on se doit de poser « nous les kanak, ou les non kanak, même si la mutation est permanente, le problème est de réussir cette mutation.

Vous avez vu les crabes de cocotier là, quand il va faire sa mutation, il est important que ce crabe après la mutation devienne crabe de cocotier mais s'il devient moitié crabe moitié lapin, et bien c'est raté ; ***Donc, je vais m'arrêter là, par contre je ne vais pas vous encourager comme les autres l'ont fait, à faire un bon séminaire mais je vais vous interdire formellement «à ne pas tourner en rond».***

Oleti.

ET RECOMMANDATIONS

socle commun

ution des institutions coutumières

INTERVENTION D'ANNE-LISE MADINIER

CONFIRME QUE CE DERNIER EST NATURELLEMENT UN PEUPLE AUTOCHTONE

Anne-Lise nous a présenté l'étude du CERTAP commandée par le Sénat coutumier dont le titre est : « Contribution à la reconnaissance d'un droit autochtone kanak en Nouvelle Calédonie ».

Cette étude disponible au Sénat Coutumier s'est d'abord interrogé sur :

-L'autochtonicité du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie. Elle confirme que ce dernier est naturellement un peuple autochtone selon les critères définis par le droit international. Puis l'étude aborde au point «

-L'intérêt d'une lecture autochtoniste du droit public français,

-Développe au point 3. : une analyse de l'Accord de Nouméa laquelle se présente selon l'étude comme «une négation implicite de l'autochtonie kanake »,

-Cerne au point 4 : Les limites de l'autodétermination néo-calédonienne au regard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » et enfin conclue en,

-5. Des suggestions en faveur de l'instauration du droit autochtone kanak en NC.

NTERVENTION DE MR FRANÇOIS FERAL SUR LES VALEURS RÉPUBLICAINES ET LES VALEURS KANAK

UN DIALOGUE AVEC LES VALEURS KANAKES A ÉTÉ PROPOSÉ

Toutes les sociétés humaines produisent des normes sociales sous formes de droits, d'obligations, d'interdits ou au contraire de libertés .

Ces normes sociales produisent des droits individuels ou collectifs, des statuts produisant des avantages ou des inconvénients auprès des personnes ou des groupes de personnes. Derrière les règles formelles édictées sous forme de lois ou de règles coutumières, il y a toujours un système de valeur qui donne à la règle de droit une légitimité, en termes de « bien »de «juste » de« bon »

Mais ces valeurs sont instables dans le temps et dans l'espace, leur contenu et leur mise en œuvre sont affectés par l'état de la société, son contexte son environnement. Et ces valeurs forment un « assemblage » souvent contradictoire

Les valeurs de la République sont « liberté, égalité, fraternité » : Trois valeurs politiques et sociales à la portée juridique contradictoire

Les sources juridiques formelles des valeurs de l'Etat sont :

-La déclaration des droits de l'Homme de 1789

- Le préambule de la Constitution de 1946 o La Convention Européenne des droits de l'Homme

-La déclaration universelle de droits de l'Homme de 1948 des Nations-Unies

Des valeurs peuvent être contradictoires, elles sont en évolution et en discussion :

-La conception de la liberté de la propriété de l'égalité et de la fraternité fait l'objet d'applications évolutives

-Leur confrontation donne lieu à des "arrangements exemple de l'avortement

-L'état de la société et les rapports de force de la société médiatique modifient sans cesse les rapports entre ordre et liberté, liberté et égalité, fraternité égalité et liberté

Un dialogue avec les valeurs kanakes a été proposé :

- Droits individuels, hiérarchie sociale et solidarité en terres kanak

- Compatibilité des droit humains avec les modes de vie n et la coutume kanake o Formulation des valeurs et contenu des valeurs: exemple de la propriété individuelle ou du droit de la famille o Un approfondissement nécessaire des contenus des règles juridiques et des pratiques

INTERVENTION SUR LA CONSTITUTION VANUATUANE ET LE SYSTÈME DE VALEURS

LES MÉLANÉSIENS DE VANUATU ONT OCCUPÉ LES TERRES DE VANUATU NOUVELLES-HÉBRIDES PENDANT ENVIRON PLUS DE QUATRE MILLE ANS AVANT L'ARRIVÉ DES EUROPÉENS

Présentée par :

*- **Louis GEORGES,** Conseiller Juridique de l'Etat, République de Vanuatu*

*- **Alain-Fréderic OBED,** Conseiller Juridique de l'Etat, République de Vanuatu*

*- **Vincent BOULEKONE**, Chef coutumier, avocat et membre du premier comité constitutionnel de Vanuatu.*

Nous retiendrons de l'exposé complet présenté ce qui dans la constitution constitue les valeurs et fondements de la société Vanuatane.

Préambule de la constitution :

Nous, Peuple de Vanuatu, ET DETERMINE à préserver les fruits de cette lutte, PROFONDEMENT ATTACHE à notre diversité ethnique, linguistique et culturelle, ET CONSCIENT par ailleurs de notre destin commun, PROCLAMONS la création de la République libre et unie de Vanuatu, fondée sur les valeurs traditionnelles mélanésiennes, la foi en Dieu et les principes chrétiens…"

La Constitution de Vanuatu comprend 15 Titres dont celui important le titre V qui met en place le Conseil National des Chefs (Malvatumauri) correspondant à un attachement profond aux coutumes et aux traditions.

Les mélanésiens de Vanuatu ont occupé les terres de Vanuatu (Nouvelles-Hébrides) pendant environ plus de quatre mille ans avant l'arrivé des européens.

La terre est une part intégrante du peuple mélanésien.

On dépend entièrement de la terre pour notre subsistance. La terre est pour le peuple vanuatais ce qu'une mère est à son enfant. C'est par rapport à la terre qu'on se situe et c'est grâce à elle qu'on préserve notre force spirituelle.

C'est cette relation importante entre un individu et la terre qui a fait que notre Constitution comprend un Chapitre sur la terre.

SÉMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

RAPPORT DE SYNTHESE

L'Elaboration du des valeurs et l'évol et autorités

RETOUR SUR L'ATELIER 1 : SOCLE COMMUN

LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

RETOUR DU MONDE ASSOCIATIF : 90% DES JEUNES KANAK RETROUVÉS AU CAMP EST.

- Par rapport à leur insertion, que donne-t-on à ces jeunes ? Il est proposé d'approfondir ou de remettre en avant la notion de pardon. Il faut revoir le consensus de pardon.

IL FAUT REVOIR LA TERMINOLOGIE D'ACCUEILLANT ACCUEILLI .

- Le sens français est différent du sens coutumier. Il faut proposer de nouvelle appellation car il y a une connotation péjorative, le terme peut être blessant. Il faut être prudent dans le contenu que l'on donne à ces notions.

LA NOTION DE DROIT DE L'HOMME ,

- par rapport à l'anglais, « rights » = c'est homme-femme. Alors qu'en français, « les droits de l'homme » désigne explicitement l'homme et implicitement ceux de la femme.

SUR LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

- Au sein du clan, est ce qu'il y a une égalité entre les kanak ?

-Un kanak né dans un clan, un statut ? le chef de clan, celui qui est ainé, les vieux ?

La société kanak n'utilise pas la notion d'égalité au même titre que la société occidentale.

DE TOUTES LES FAÇONS...

- il ne faut pas avoir honte de dire que l'on est une société qui n'est pas égalitaire car ce système inégalitaire permet d'assurer la cohésion entre les individus. On est dans la gestion de la paix et concourt à la paix : le droit d'ainesse, le droit du dernier….

L'ORGANISATION SOCIALE FONDÉE SUR LE SANG EST À REVOIR,

- quand on regarde la société kanak, on ne parle pas d'accueillant-accueilli mais on est dans une politique d'aménagement.

Les gens détiennent des droits du sol politique avec des mécanismes de reconnaissance et de respect.

La notion d'accueillant-accueilli est liée à une histoire et à une décision, des choix collectifs.

Avant cette gestion permettait d'assurer la cohésion sociale, c'était l'application de ces mécanismes par l'ajout de clan…

Après la situation géographique prédispose à des la création d'autres liens sociaux par les mariages, les adoptions, au service de la pérennisation de la paix entre les clans.

LA NOTION D'ACCUEILLI-ACCUEILLANT

- c'est instruire la parole pour être efficace. La fonction sociale du clan, en vue de parfaire l'assise sociale de l'individu.

LA COUTUME DOIT ÊTRE CONJUGUÉE

- au temps présent.

L'INDIVIDU TIENT L'IDENTITÉ PAR RAPPORT À SA MÈRE.

- Il ne faut pas confondre avec le terme occidental = patrilinéaire. Il faut le distinguer du terme matrilinéaire.

IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'ÉLABORER UN LEXIQUE

- pour définir chaque mot français ne trouvant pas de correspondance en langue kanak.

IL FAUT FAIRE ATTENTION AUX NOTIONS QUI PEUVENT ENTRAINER DES RUPTURES

- Par exemple, « la démocratie ». La société kanak a fait le choix de concentrer le pouvoir décisionnel à quelque personnes dotée par un statut inné. Ainsi, tout le monde n'est pas l'égal de l'autre. C'est un choix sociétal pris au service de la cohésion sociale et de la paix.

PARTICULARITÉ QUI FONT LA RICHESSE

- par exemple, celle qui nourrissent la notion de respect intergénérationnelle : le vouvoiement en langue Drehu lorsque l'enfant s'adresse à ses parents ou à un ainé au détriment du tutoiement lorsqu' il parle en français.

EXEMPLE À HOUAILOU

- de terme pour remplacer la notion « d'accueilli-accueillant » = Utilisation de « clan assis coutumièrement chez les clans alliés » pour désigner les clans accueillis.
- Dans le discours traditionnel kanak, on récite la généalogie de l'endroit qui indique le positionnement du clan. Si l'on ne retrouve pas ton nom, cela signifie que tu viens d'ailleurs. Le clan qui arrive va être intégré en portant le nom du clan allié accueillant.

PAR RAPPORT À LA GÉNÉALOGIE,

- il faut faire vivre ces discours là. Il faut le rappeler pour la légitimité des uns et des autres dans les espaces, car aujourd'hui, on ne sait plus qui arrive avec qui lors des mariages, ou avec les oncles maternels…

POUR REVENIR SUR LE PRINCIPE D'ADOPTION

- l'accueilli est inséré dans le nouveau dispositif, dans le clan allié et partant dans l'organisation de la chefferie.

LA GÉNÉALOGIE DES CLANS VA DE PAIR AVEC LA RESPONSABILITÉ DES CLANS.

- C'est central et fondamental.

ET RECOMMANDATIONS

socle commun
ution des institutions coutumières

DES VALEURS :

DES DÉBATS

A KOUMAC... LA GÉNÉALOGIE...

■ ....se fait par binôme, avec les clans assis : « Whaap-Phadom» pour éviter les conflits.

NOUS, NOUS AVONS FAIT LE CHOIX DE LA SPIRITUALITÉ ET DES CROYANCES.

■ et la société française a fait le choix de la « laïcité » (cartésianisme?)

PRINCIPES DIRECTEUR DE LA NORMATIVITÉ

■ Recherche de la paix, de la quiétude naturellement disposée : Exemple de l'organisation clanique.

Ex : lorsque l'on habille le cadavre par l'oncle utérin. C'est la pratique quotidienne qui traduit le principe selon lequel, c'est de l'oncle utérin que vient la bénédiction comme la malédiction.

LE RESPECT, L'HUMILITÉ SONT DES TERMES FRÈRES .

■ c'est-à-dire qu'ils sont toujours utilisés conjointement. La parole doit être bien précise. Il y a une parole pour chaque évènement. Cela sous entends qu'il ne faut pas banaliser la parole, car elle a une fonction vitale, d'accompagnement de l'enfant pour son développement, tout au long de sa vie et jusqu'à sa mort.

IL FAUT DES PAROLES POUR EXPLIQUER LE SENS DES ACTES.

■ Il faut faire l'école des discours. La parole, lorsque l'on fait la coutume, si elle est mal faîte, elle peut être punie par l'esprit kanak. C'est une raison pour ne pas faire la coutume n'importe comment.

ON NE PEUT DONNER QUE CE QUE L'ON A.

■ Faire la coutume, c'est comme vouloir adopter un discours religieux alors qu'il ne va jamais à la messe. Il faut la parole reflète l'art de vivre la coutume kanak de son orateur.

■ Il est rappelé également que le terme d'hospitalité peut être une notion à développer.

LA NOTION DE SOLIDARITÉ DANS LA SOCIÉTÉ KANAK,

■ contrairement à la définition occidentale, se traduit plus précisément par le don gratuit en service ou biens ou autre. Il a vocation à servir au renforcement des liens entre les clans, par l'exercice partagée des responsabilités lors de cérémonies coutumières de mariage ou autres…….

RETOUR SUR L'ATELIER 1 : OBSERVATIONS DU PERE ROCK APIKAOUA :

– IMPORTANCE DE LA PAROLE, S'IL N'Y A PAS D'HOMME, IL N'Y A PAS DE PAROLE. – QUEL SENS DONNÉ À L'HUMAIN ? ON A TOUJOURS PRIVILÉGIÉ L'HOMME MASCULIN, VOYANT LES FEMMES COMME DES PONDEUSES... LES ENFANTS... LES EGLISES ONT DE NOUVELLES PERSPECTIVES.

Pour la société kanak, il faut parler de ce qui se vit dans l'église catholique, cela nous restitue, voir ce qui est antérieur à la France par ici= devoir de cœur.

Après les diagnostics, l'Eglise a redéfini sa foi, comment elle va être au service de l'homme.

Depuis le 11 octobre, l'Eglise catholique est rentrée dans l'année de la foi, replace le socle de l'Eglise de sa raison d'être, la parole de Dieu, le CREDO pour retrouver un lien entre l'expression et la vie, on visite les saints sacrements sur ce qui va fonder la société kanak.

L'identité est devant nous, c'est une question permanente. L'orteil au bord de la tombe ? La responsabilité est de poser les fonds.

***Rappel :** Importance de la parole, s'il n'y a pas d'homme, il n'y a pas de parole. Quel sens donné à l'humain ? On a toujours privilégié l'homme masculin, voyant les femmes comme des pondeuses, les enfants…Les Eglises ont de nouvelles perspectives. C'est heureux de dire que les oncles maternels vont souffler dans les oreilles, il faut souffler aussi dons l'oreille de la petite fille…*

Il faut faire une approche holistique de l'homme ou de l'humanité. Les mères ont enfanté ces paroles, pourquoi la femme n'a pas le droit à la parole kanak, vous êtes les gestionnaires de la parole, de la langue maternelle.

Faire une distinction entre faire du bruit et la communication. La parole des choses qui font vivre, vous êtes spécialistes de la parole. La problématique de la parole qui est à revoir. Il faut gérer l'ensemble, qu'est-ce qu'on communique ? Le socle de nos valeurs fondamentales.

La parole, c'est la vie. La valeur de la vie c'est le caractère sacré de la vie.

Il y a la notion de partage, quelle notion donnons-nous au partage.

On parle des filles-mères, mais il faut parler aussi des fils pères. Avant de légiférer, qui est là ? La notion de partage va renvoyer à la dignité de l'homme.

En anglais, on parle des droits humains, en français on parle des droits de l'homme.

SÉMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

RAPPORT DE SYNTHESE

L'Elaboration du des valeurs et l'évol et autorités

QUESTIONS POSÉES PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT COUTUMIER DANS SON DISCOURS D'OUVERTURE:

- LA VALEUR SPIRITUELLE DU 'LIEN À LA TERRE'

Question : quelles sont les modalités d'expression et de reconnaissance ?

- LA VALEUR 'FAMILLE' PAR RAPPORT À LA VALEUR 'CLAN ?'
- LA VALEUR 'LIBERTÉ INDIVIDUELLE' PAR RAPPORT À LA VIE COUTUMIÈRE 'DU CLAN ' ?
- LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE-LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET LA NOTION DE BIENS COLLECTIFS ET PARTAGÉS ?
- LA VALEUR 'TRAVAIL' ?

LA PAROLE COUTUMIÈRE :

Elle est présente et permanente. Un geste sans la parole correspondante peut être interprété autrement. La parole «attachée» signifie qu'il y a un accord scellé. Est ce que la parole scellée par la coutume peut être également descellé par la coutume ?

SYSTÈME RELATIONNEL :

L'individu en naissant est d'office inscrit dans un système relationnel propre avec son utérin et dans le système relationnel clanique.

LE RESPECT

Est ce une valeur qui se décline dans tout les aspects de la vie sociale ou c'est une règle qui engage des modalités répondant aux valeurs ?

==>Le respect du chef, de l'ainé, de la hiérarchie, **du plus vieux (qui a vu le soleil avant)**, des anciens, de l'oncle utérin, du clan terrien, de la maman de ses enfants (de la femme ?), des enfants, de la parole donnée, des coutumes etc…

LE 'LIEN À LA TERRE'

Un concept juridique ayant valeur constitutionnelle (Titre 1-4 Document d'orientation de l'accord de Nouméa). *«Nous sortons de telle lieu où se situe notre tertre clanique».*

- Lien à la terre **et esprit des ancêtres.**
- Lien à la terre **et patrimoine travail.**
- Lien à la terre **et patrimoine naturel**
- Lien à la terre **et utilisation de la terre : la terre nourricière…**
- Lien à la terre **et histoire des générations du clan dans l'espace**
- Lien à la terre **et clan accueillant/accueilli**

'LE CLAN ORGANISATION DE BASE DE LA SOCIÉTÉ KANAK '

- **le rapport à l'espace-la terre et au temps** – généalogie et mythe fondateur-
- **la hiérarchie et le droit d'ainesse** - les branches l'exercice des droits de chacun
- **la division homme/femme dans le vécu** générationnel
- **la notion d'individus dans sa relation** avec l'oncle utérin et la famille
- **les relations inter claniques** et la chefferie-

L'INDIVIDU COLLECTIF

- **Donner la vie est source de bonheur** pour le clan- l'honneur d'une femme.
- **Donner la vie –un enfant – le sang est sacré et c'est celui de l'oncle et du clan utérin.** L'enfant doit respect à l'oncle utérin qui lui soufflera dans l'oreille, le nez et la bouche le souffle de la vie et lui dira les paroles qui l'accompagneront au cours de sa vie.
- **L'oncle utérin et ses neveux /nièces constituent une entité particulière** dans un clan qui est mobilisé à chaque événement de la vie d'un individu.
- **La naissance d'un garçon c'est le clan qui assure sa relève, sa pérennité et sa force.** La naissance d'une fille c'est l'assurance d'élargir ou de renforcer ses alliances avec d'autres clans et d'autres chefferies ou de rendre un service rendu.
- **La donation (l'adoption est la traduction juridique française) est un devoir lié au lien du sang** ou aux équilibres dans l'organisation clanique.
- **Le garçon hérite de son père dont la place dans le clan revient à l'aîné.** Celui-ci peut se voir attribuer une terre donnée par son utérin (Hoot Maa Whaap ou pentecôte).
- **La vie est sacrée :** principe religieux-
- **Humanité et dignité humaine et égalité**
- **La spiritualité kanak a été évoquée :** croyances à l'esprit des ancêtres, au totem et à Dieu.

ET RECOMMANDATIONS

socle commun

ution des institutions coutumières

RETOUR SUR L'ATELIER 2 : L'ÉVOLUTION DES AUTORITÉS ET INSTITUTIONS COUTUMIÈRES

1ÈRE PARTIE. RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS

I. DE LA NOTION DE TRIBU ET DE SES USAGES EN PARTICULIER EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La notion de tribu a été introduite par l'Etat sans tenir compte de l'organisation sociale kanak

La notion de tribu est une catégorie coloniale qui a été forgée en Nouvelle-Calédonie dans les circonstances d'un procès à Pouébo contre des prévenus kanak pour répondre d'abord à la question de la responsabilité collective et aux dommages et intérêts dus aux colons.

Dans le même temps elle vient appuyer la logique de cantonnement qui est déjà à l'œuvre en Algérie et qui va être mise en place en Nouvelle-Calédonie.

A la tribu seront associés des territoires inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables à la différence de l'Algérie où les terres furent finalement francisées, c'est-à-dire livrées à l'ouverture du marché.

La tribu fût donc en Nouvelle-Calédonie une catégorie coloniale construite localement, mais au fil du temps, elle devînt un lieu «d'entre-soi» où les kanak ont pu maintenir ou reconsolider des liens coutumiers à l'abri relatif des intrusions des agents de l'Etat et des colons.

Dans les territoires des tribus, ceux là ne rentraient pas ou peu, les chefs étaient les interlocuteurs privilégiés du service des affaires indigènes et disposaient de pouvoirs de police à l'intérieur de ce qui devînt les réserves.

II. L'INSTITUTIONNALISATION DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES ET PROCESSUS LÉGISLATIF: ETUDE COMPARÉE DANS LE PACIFIQUE SUD

Il y a deux niveaux de réflexion:
-Niveau pays: qui pose la question de la participation du sénat coutumier au processus législatif
-Niveau des autorités coutumières: qui pose la question de l'application de la coutume (Proposition des collectivités publiques coutumières)

On constate une faible institutionnalisation des autorités coutumières dans les processus d'indépendance des Etats du Pacifique Sud, principalement du fait de coutumes hétérogènes. Lorsqu'une institution coutumière ou représentative de la coutume a été créée, celle-ci ne s'est vue accorder qu'un rôle consultatif dans le processus législatif.

Pour autant, l'absence d'institutionnalisation ne signifie pas que les autorités coutumières n'ont pas d'influence ou de pouvoir

Tendance croissante à critiquer les constitutions du Pacifique, en ce qu'elles ne prennent pas en compte les valeurs des sociétés traditionnelles. Cela entraîne un renouvellement de la réflexion sur la place à accorder aux autorités coutumières

2ÈME PARTIE. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Le débat fût riche et hétérogène:

-Problème de définition qui démontre une nécessité de clarification des concepts (exemples sur les termes d'autochtone, communauté, décolonisation, coutume, citoyenneté)

-L'approche historique est nécessaire. Exemple: les oublis de l'histoire (les 10 de Pouébo, l'arrivée des missionnaires avant ou après la colonisation….)

-L'approche régionale permet une vision dans les pays de la région Pacifique Sud:

- monocaméralisme (Vanuatu, Salomon, Papouasie Nouvelle Guinée, îles Marshall, îles Cook…) et - bicaméralisme (Fiji et Palau…) et - bicaméralisme partiel en Nouvelle-Calédonie

Le fait que l'on impose les règles françaises empêche les autorités coutumières d'appliquer des sanctions coutumières qui se sont révélées efficaces jusqu'alors.

Le transfert du droit civil n'a pas d'implication directe sur le droit civil coutumier mais pourra permettre une réflexion sur la mise en place de valeurs communes entre droit civil coutumier et droit civil commun calédonien (Rapport Frison-Roche 2012)

le droit coutumier est limité au droit civil : Il n'y a pas de droit pénal coutumier.

RAPPORT DE SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

SEMINAIRE: 23 et 24 octobre 2012

L'Elaboration du socle commun des valeurs et l'évolution des institutions et autorités coutumières

CONCLUSION

Ce débat très riche exige une rigueur méthodologique qui se décline en plusieurs points:

- **Compatibilité entre le découpage administratif et coutumier (tribus, districts, aires)**
- **Définition des compétences et du périmètre des pouvoirs accordés aux autorités coutumières**
- **Nécessité de clarifier le positionnement du sénat coutumier dans le processus législatif calédonien**

ANALYSE PAR LE PROFESSEUR FERAL

L'éclairage historique montrait pourtant que les institutions nées dans le cadre de la colonisation ne faisaient pas obstacle à ce que les Kanaks investissent des organismes d'administration coloniaux et agissent ainsi dans un cadre commun ;

La démarche unanime des Etats insulaires du Pacifique dans la prise en compte des institutions traditionnelles soulignait également la convergence régionale sur la question de la prise en compte des coutumes dans les systèmes politiques et de gouvernance ;

Le professeur FERAL a relevé qu' «une partie de l'auditoire a remis en cause la pertinence de la démarche autochtoniste jugée dangereuse vis-à-vis du processus de « destin commun ». Dans ces conditions la question des institutions et de leur fonctionnement n'a pas été abordée puisque la question des droits autochtones et l'autodétermination kanake n'a pas été considérée comme pertinente. Aucune proposition n'a donc émergé pour étudier l'hypothèse d'une personne collective kanake ou pour améliorer les institutions existantes

Cependant des interventions nombreuses ont également souligné que la situation institutionnelle actuelle n'était pas satisfaisante et ne rendait pas au peuple kanak tous leurs droits.

De même les personnes intervenantes en opposition avec ces démarches ne sont pas les plus impliquées dans le fonctionnement au quotidien des institutions kanakes. »

POUR RECENTRER ET CONCLURE LE DÉBAT

Les participants sont invités à repréciser les points qu'ils jugent importants dans la perspective des améliorations institutionnelles organiques ou fonctionnelles souhaitées qui rendraient mieux compte de la place des Kanaks à l'intérieur même du processus de destin commun et dans la perspective de l'après ADNéa.

Deux constats peuvent être fait qui répondent au souci de clarification juridique souhaitée par les sénateurs des précédentes mandatures et de l'actuel mandature pour mieux appréhender les solutions possibles permettant une vrai reconnaissance des autorités coutumières et de leurs droits.

- La population kanake de Nouvelle Calédonie correspond bien à la définition d'un peuple autochtone telle qu'adoptée par la résolution des nations unies de 2007.

- Doit-elle ou ne doit-elle pas revendiquer ce statut de peuple autochtone ?

S'il est établi et reconnu que les Kanak sont un peuple autochtone, le droit à l'autodétermination leur est reconnu par les N.U. sous formes de «droits des peuples autochtones».

Or ces droits ne sont pas totalement respectés par le cadre organique actuel : doivent-ils ou ne doivent-ils pas être revendiqués ?

- Le professeur François FERAL indique que «le cadre juridique de la loi organique peut et doit être amélioré pour une sortie effective (et non seulement implicite de la décolonisation).... En organisant une véritable autodétermination reposant en particulier sur l'autonomie d'une institution dotée d'une administration kanake totalement distincte de la «Nouvelle-Calédonie».

En fin de débat, la question de la légitimité des autorités authentiques que sont les clans et les chefferies est posée et il est indiqué que cela renvoie à la définition des institutions coutumières (conseil coutumiers et sénat coutumier) et aux modalités de l'exercice du consentement préalable de ces autorités.

... Numéros utiles ... Numéros utiles ...

SÉNAT COUTUMIER
Tél. 24.20.00
Fax 24.93.20

GOUVERNEMENT
Tél. 24.65.65

CONSEILS COUTUMIERS

HOOT MA WHAAP
Tél. 47.53 .26, fax 47.51.01

PAICI CAMUKI
Tél: 42.75.41, fax: 42.37.02

AJIE ARO
Tél / fax: 42.52.96

XARACUU
Tél: 35.42.38, fax: 35.10.09

DJUBEA KAPONÉ
Tél. 28.32.87, fax: 28.32.90

DREHU
Tél / fax: 45.51.58

NENGONÉ
Tél / fax: 45..49.16

IAAI
Tél. 45.09.55, fax: 45.17.27